

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 12 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Catherine FIS, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Corinne CONSTANTIN, Francine GERARD, Alba PALOMARES, Lyria VERLET.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis FORTE, Joël RIES, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants : Messieurs Gilles VICENTE, Jean-Baptiste GELY représentant Joël RIES

M. Francis FORTE donne procuration à M. Alain DURO

Mme Alice ARRAEZ donne procuration à M. Jacques DHAM

M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Francis BOUTES

Mme Lyria VERLET donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT

Mme Alba PALOMARES donne procuration à Mme Marie GARCIA-CORDIER

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

Rappel de l'Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2024

Administration – F.BOUTES

032-2024 Compte rendu des décisions du Président

033-2024 Réseau Géoparc Terres d'Hérault - Convention de partenariat

Ressources humaines F.BOUTES

034-2024 Modification du tableau des effectifs

035-2024 mandat_CDG_34 prévoyance

Finances G.ROUCAYROL

036-2024 Débat d'Orientation Budgétaire

037-2024 Approbation des Comptes de gestion 2023

038-2024 Adoption Compte administratif 2023 Budget Annexe OT - Affectation du résultat

039-2024 Adoption du compte administratif 2023 - Budget ZAE les Masselettes- Affectation du résultat

040-2024 Adoption du compte administratif 2023- Budget ZAE l'Audacieuse-Affectation du résultat

041-2024 Adoption du Compte administratif 2023- Budget ZAE Roujan - affectation du résultat-

042-2024 Adoption compte administratif 2023 Budget SPANC

043-2024 Adoption compte administratif 2023 Budget REGIE EAU

044-2024 Adoption compte administratif 2023 Budget REGIE ASSAINISSEMENT

045-2024 Adoption compte administratif 2023 Budget DSP Eau Potable - affectation du résultat

046-2024 Adoption compte administratif 2023 Budget DSP Assainissement - affectation du résultat

047-2024 Adoption Compte administratif 2023 Budget principal CCAM - Affectation du résultat

048-2024 Aides aux associations 2024

049-2024 Approbation du rapport CLECT 2024-Fixation du montant des AC

050-2024 Fixation du taux de TEOM

051-2024 Vote du produit GEMAPI 2024

052-2024 Vote des taux d'imposition 2024

053-2024 Vote du budget primitif 2024 annexe OT

054 -2024 Vote du budget primitif 2024- Budget annexe ZAE Les Masselettes

055-2024 Vote du budget primitif 2024- Budget annexe ZAE L'audacieuse

056-2024 Vote du budget primitif 2024- Budget annexe ZAE Roujan

057-2024 Vote du budget primitif 2024 SPANC

058-2024 Vote du budget primitif 2024 Régie de l'eau

059-2024 Vote du budget primitif 2024 Régie Assainissement

060-2024 Vote du budget primitif 2024 DSP Eau

061-2024 Vote du budget primitif 2024 DSP Assainissement

062-2024 Vote du budget principal 2024 Budget Principal

063-2024 Fonds de concours 2022-2025 - Commune d'Autignac

064-2024 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Cabrerolles

065-2024 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Gabian

066-2024 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Montesquieu

067-2024 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Roquessels

068-2024 Médiation du patrimoine - Demande de subventions

S.SAUR

069-2024 Versement taxe de séjour au budget annexe Office de tourisme

S.SAUR

Environnement G.NICOLAS

070-2024 Lancement recherche de financement - étude opportunité Ressourcerie

Urbanisme – M. TRILLES

- 071-2024 Approbation PLU de Murviel les Béziers
072-2024 Débat PADDi PLUi
073-2024 Instauration du DPU PAILHES
074-2024 Bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Faugères en vue de la construction d'une centrale solaire

Petite enfance – Jeunesse – M.GIL

- 075-2024 Demande de subvention – Achat de barnums

Marchés publics – G.BARO

- 076-2024 Attribution du marché de fournitures
077-2024 Attribution du marché Schéma directeur randonnée

Culture – F.ANGLADE

- 078-2024 Convention de co-organisation avec le Théâtre de Pierre

Eau et Assainissement – F.BOUTES

- 079-2024 Appel à projet- Recherche d'eau à FOS
080-2024 Appel à projet- Traitement de l'eau et interconnexion PUIMISSON- PUISSALICON
081-2024 Appel à projet – Modification DUP Limbardié
082-2024 Appel à projet - Optimisation champs captant Thezan – Corneilhan

Solidarité – M. GIL

- 083-2024 FINANCEMENTS FS 2024

Divers – F.BOUTES

- 084-2024 Motion de soutien des élus de la CCAM à M. le Maire de Montarnaud

Le Président souhaite la bienvenue aux élus, propose de démarrer immédiatement la séance qui comporte beaucoup de rapports. Il propose 2 délibérations sur table :

085-2024 Convention de travaux pour compte de tiers : adjonction de la commune de Caux au projet d'aire de lavage Commune de Neffiès-

086-2024 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Fos

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Approbation du Procès Verbal du 29 janvier 2024 : adopté à l'unanimité

Le Président donne la parole à M. Duro en début de séance qui souhaite saisir le Président sur le courrier adressé aux élus communautaires pour passer au vote sur le projet du centre de loisirs de Thézan

*M. Boutes : le délai était un peu court pour l'inscrire aujourd'hui et voudrait avoir l'avis des élus sur l'objet du vote : « **qui est pour ou contre la construction d'un centre de loisirs à Thézan ?** »*

Cette formulation est acceptée

Sur le mode de scrutin : à bulletin secret

Pour ces raisons le Président le propose au vote du 06 mai ce que M. Duro accepte

032-2024 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

012-2024 Salon touristique de Toulouse – Régie Office du Tourisme

VU la délibération du 6 Novembre 2023 engageant le partenariat avec les Offices du tourisme du Canal du Midi au Saint Chinian et du Minervois au Caroux pour la promotion du GR de Pays,

VU la proposition commerciale de Toulouse Evènements MEETT, pour un stand aménagé de 6 m² au Salon Occ'ygène qui aura lieu du 1^{er} au 3 Mars 2024 à Toulouse,

Le Président DECIDE de valider le devis de la SA Toulouse Evènements MEETT, sise Concorde Avenue à AUSSONNE – 31 840 – d'un montant de 2 686 € HT soit 3 223,20 € pour un stand aménagé de 6 m² au Salon Occ'ygène qui aura lieu du 1^{er} au 3 Mars 2024 à Toulouse,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

013-2024 Passage de la formation « Passerelle » (Fimo Voyageur) suite à l'obtention du permis transport en commun pour un agent

VU la nécessité de faire passer la formation Passerelle se substituant à la FIMO VOYAGEUR pour les candidats ayant une FIMO/FCO Marchandise valide, suite au passage du permis Transport en commun à un agent de la collectivité afin de pouvoir continuer à proposer des services aux écoles et centres de loisirs,

VU la consultation effectuée,

VU le devis le mieux disant établi par le centre de formation AFTRAL sise ZI CROIX SUD, 11 100 NARBONNE d'un montant de 741.00 € HT soit 889.20 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis du le centre de formation AFTRAL sise ZI CROIX SUD, 11 100 NARBONNE pour un montant de 741.00 € HT soit 889.20 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2024.

014-2024 Achat d'un camion pour les services technique

VU la délibération n° 266-2023 en date du 18 décembre 2023 autorisant Le Président à lancer la consultation et à signer le bon de commande après désignation de l'offre la moins disante de la commission des marchés ;

Le Président DECIDE de valider la proposition de la SAS CB DÉTECTIONS domiciliée ZA rue du Bourrelier, ZAE la Barthe, 34 230 à Paulhan pour un montant de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC

015-2024 Sonorisation du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin »

Vu la proposition de la compagnie « *Mas des Origines Spectacle* », concernant la sonorisation du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », du 24 au 31 janvier 2024, pour un tarif de 945,00 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la compagnie « *Mas des Origines Spectacle* » – 41 Rue Charles Camichel– 34530 MONTAGNAC, d'un montant de 945,00 € TTC, dans le cadre de la sonorisation du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin », du 24 au 31 janvier 2024, sur les communes du territoire de la Communauté de communes Les Avant-Monts.

016-2024 Impression du Guide d'Accueil – Régie Office du Tourisme

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie et de sa commission marketing validant le principe de la réalisation en interne du guide d'accueil touristique destiné à la promotion touristique de la destination,

VU la consultation lancée pour l'impression quadri recto verso d'un magazine de 40 pages au format ouvert de 42 x 28 cm à 5000 exemplaires livrés,

Le Président DECIDE de valider le devis de la SASU Maraval Alain Biau Imprimeur sise RD 612, ZAE Les Carrières à Courniou – 34 220 SAINT-PONS DE THOMIERES, montant de 3500 €HT soit 4200 € TTC pour l'impression quadri recto verso et la livraison de 5000 brochures de 40 pages au format ouvert de 42 x 28 cm et fermé de 21 x 28 cm sur papier PEFC 135 grammes avec couverture pelliculée à 200 grammes.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

017-2024 Relevé altimétrique et planimétrique du site de Boulhonnac à St Genies de fontedit

VU la nécessité de faire réaliser un relevé altimétrique et planimétrique du site « Boulhonnac » à Saint Geniès de Fontedit

Le Président DECIDE de valider le devis du CABINET ROQUE sise 27 boulevard Joliot Curie, 34120 PEZENAS pour un montant de 1280.00 € HT soit 1536.00 € TTC

018-2024 Assurance Bâtiments GROUPAMA

VU la nécessité de faire assurer l'ensemble des bâtiments de la Communauté de Communes ainsi que l'ensemble des infrastructures eau et assainissement et les panneaux photovoltaïques.

VU la délibération n° 258-2023 en date du 18 décembre 2023 autorisant Le Président à signer le contrat d'assurance multirisques et auto mission avec la 1ère compagnie à répondre favorablement à la consultation de gré à gré ;

VU la proposition de contrat établie par Groupama Méditerranée -Agence locale de Thézan Les Béziers -Avenue Jean Sénagas pour couvrir le risque dommages aux biens de la collectivité pour un montant annuel de 15 579.10 euros €HT, soit 16 959.55 euros TTC avec prise d'effet au 02 février 2024.

DECIDE de valider le projet de contrat établi par la Compagnie d'assurance GROUPAMA, domiciliée avenue Jean SENEGAS 34490 THEZAN LES BEZIERS pour couvrir le risque dommages aux biens de la collectivité dont le montant annuel s'élève à 15 579.10 euros HT, soit 16 959.55 euros TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2024.

019-2024 Base documentaire et juridique WEKA

VU la nécessité pour la Communauté de Communes de se munir d'une base documentaire et juridique ;

DECIDE de valider le devis présenté par les Editions WEKA, sis 39 Boulevard Ornano Immeuble Pleyad 1 – 93288 SAINT DENIS CEDEX, pour un montant de 3808.15 € HT, soit 4017.60 € TTC.

020-2024 Formation de deux agents de la Régie Eau et Assainissement au permis C (Poids Lourd)

VU la nécessité de former deux agents de la Régie Eau et Assainissement au permis C (Poids Lourd) pour assurer la mission de portage d'eau auprès des communes dont la ressource est déficiente

Le Président DECIDE de valider le devis de l'Ecole de conduite VIALLE sise 90 avenue Georges Clémenceau à Béziers (34500) pour un montant total de 3 983,33 € HT soit 4 780 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie Eau de l'exercice 2024.

021-2024 Location de bennes – enlèvement et élimination de déchets pour l'année 2024

VU la nécessité de faire évacuer les déchets issus de la récupération des dégrilleurs des STEP durant toute l'année 2024 et de procéder à leur élimination ;

CONSIDERANT que cela entraine également d'avoir recours à la location de deux bennes de stockage disposées sur les sites de Puimisson et Roujan ;

Vu la proposition de la société SUEZ Eau France domiciliée 8 rue Evariste Gallois à Béziers – 34500 la mise à disposition annuelle de bennes, leur enlèvement et l'évacuation des déchets en centre agréé pour un montant de 5 299,42 € HT, soit 6 359,30 € TTC.

Le Président DECIDE de valider la proposition de la Société SUEZ Eau France dont le montant s'élève à 5 299,42 € HT, soit 6 359,30 € TTC pour l'année 2024

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Régie Assainissement 2024

022-2024 Achat de trois fauteuils de bureau – Devis société BUT

VU la nécessité pour la Communauté de Communes de procéder au changement de trois fauteuils de bureau ;

DECIDE de valider le devis présenté par la société BUT – 6 rue Rond-point des entreprises 34500 BEZIERS, immatriculée au RCS de Meaux sous le N°722041860, pour un montant de 337.48 € HT, soit 404.97 € TTC

023-2024 Renonciation du transfert de la compétence Police de la Publicité

VU la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience », qui décentralise le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 au Président des EPCI

Vu que la Communauté de Communes les Avant-Monts est compétente en matière de PLU

Vu la délibération n°11 de la Commune de Murviel les Béziers en date du 18 janvier 2024 s'opposant au transfert de compétence en matière de police de la publicité.

Le Président, **DECIDE**

DE S'OPPOSER au transfert de compétence en matière de police de la publicité du Maire vers le Président de l'EPCI au 1^{er} janvier 2024

DE NOTIFIER toutes les Communes de cette décision

D'EFFECTUER la publicité de cet acte et d'en informer le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

024-2024 Achat d'un véhicule pour les services

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour les services

Vu la proposition établie par le garage GGS AUTO pour un véhicule PEUGEOT 208 -Année 2021 -52 568km-diesel-garantie 12 mois pour un montant de 13 590€ TTC incluant l'établissement du certificat d'immatriculation ;

DECIDE De valider la proposition du garage GGS AUTO domicilié route de Sète à Agde -siret 82436294100026 pour le véhicule 208 cité ci-dessus pour un montant de 13 590€TTC.

025-2024 Frais de reprographie dossier PLU révisé PAILHES

VU l'approbation de la révision générale du PLU de PAILHES,

Vu la nécessité de procéder à la reprographie de 3 dossiers papier.

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 09 février 2024 d'un montant de 1.163.16 € TTC.

026-2024 Impression de cartes touristiques – Régie Office du Tourisme

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie et de sa commission marketing validant le principe de la réalisation en interne des cartes touristiques destinées à la promotion de la destination, notamment lors des salons de Toulouse et Lyon,

VU la consultation lancée pour l'impression de deux cartes touristiques et les propositions reçues conformes aux besoins,

Le Président DECIDE de valider le devis n°322969/00 de la SARL Impa'act imprimerie sise 5911 Route du Frouzet – ZAE Les Hautes Garrigues – 34 238 SAINT-MARTIN DE LONDRES d'un montant de 790,00 € HT pour la réalisation de la carte touristique, dépliant de 28 pages, 14 volets de 10x21cm, format ouvert 70x42 cm sur papier couché moderne satiné 100% PEFC de 115g/m² imprimé et livré à 5000 exemplaires.

Le Président DECIDE de valider le devis n° 323010/00 de la SARL Impa'act imprimerie sise 5911 Route du Frouzet – ZAE Les Hautes Garrigues – 34 238 SAINT-MARTIN DE LONDRES d'un montant de 370 € HT pour la réalisation de la carte de randonnée, dépliant

de 36 pages, 18 volets de 10x14cm, format ouvert 60x42 cm sur papier couché moderne satiné 100% PEFC de 115g/m² imprimé et livré à 1000 exemplaires.

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

027-2024 Observatoire de la fréquentation touristique – Régie Office du Tourisme

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie et de sa commission marketing validant le principe d'une observation statistique de la fréquentation touristique de la destination,

VU la proposition mutualisée émanant de l'agence de développement touristique départementale Hérault Tourisme dans le cadre du dispositif Flux Vision Tourisme,

Le Président DECIDE de valider le devis n°24/02/920 de l'ADT Hérault Tourisme sise Maison du Tourisme, Avenue des Moulins – 34 184 MONTPELLIER Cedex 4 d'un montant de 3000,00 € TTC pour l'observation des données annuelles 2024 et l'accès à l'outil de traitement « Visit Data ».

028-2024 Formation mutualisée pour les hébergeurs – Régie Office du Tourisme

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie et les services à proposer aux professionnels de la filière du tourisme dans le cadre du partenariat offert par l'Office du tourisme,

VU la proposition mutualisée émanant de l'agence Guest & Stratégie pour 4 Offices de tourisme partenaires correspondant à un webinaire répondant aux besoins des loueurs d'hébergements touristiques sur l'adaptation de la tarification au contexte et au produit,

Le Président DECIDE de valider le devis n°DEV-20240130-00268 de la SARL Guest & Stratégie sise 15 impasse du Docteur Planet – 17 000 LA ROCHELLE – d'un montant de 300,00 € HT soit 360 TTC pour la préparation, la coordination et l'animation d'un webinaire en ligne à destination des prestataires d'hébergements touristiques, d'une durée de 2 heures, prévu le 7 Novembre 2024.

Le Président précise que cette prestation correspond à la mission d'accompagnement de l'Office du tourisme et que les inscriptions des prestataires seront gratuites.

029-2024 Salon du randonneur de Lyon – Régie Office du Tourisme

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie et de sa commission marketing validant le principe d'un partenariat mutualisé pour la promotion touristique,

VU la délibération du 6 Novembre 2023 engageant le partenariat avec les Offices du tourisme du Canal du Midi au Saint Chinian et du Minervoises au Caroux pour la promotion du GR de Pays,

VU la proposition mutualisée émanant de l'agence de développement touristique départementale Hérault Tourisme pour la participation au Salon du Randonneur qui se déroulera à Lyon du 22 au 24 Mars 2024,

Le Président DECIDE de valider le bon de commande de l'ADT Hérault Tourisme sise Maison du Tourisme, Avenue des Moulins – 34 184 MONTPELLIER Cedex 4 – d'un montant de 3800,00 € TTC pour la réservation de 2 modules comptoir en angle de 9 m² comprenant 2 banques et 2 tabourets.

030-2024 Achat d'une citerne pour le transport de l'eau- Service de la régie

VU la délibération n° 262-2023 en date du 18 décembre 2023 autorisant Le Président à lancer la consultation et à signer le bon de commande pour l'achat d'un camion porteur et d'une citerne destinée notamment au transport de l'eau pour les communes dont la ressource est en déficit ;

VU le devis le mieux disant établi par la S.A.S Julien Viticulture domiciliée 31 Chemin de la Fialouse - Siret n° 339 319 250 00029 pour une citerne inox d'une capacité de 9 000l montée sur berce empioill équipée de bacs alu latéraux, d'une motopompe 36m³/H, d'une passerelle -échelle -garde-corps rabattable - de manches d'aspiration et de refoulement – d'une crosse anti écrasement pour un montant total de 19 582€HT

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 20 février 2024 ;

Le Président DECIDE de valider la proposition de la S.A.S Julien Viticulture domiciliée 31 Chemin de la Fialouse à Cazouls les Béziers -34 370--pour un montant de 19 582 € HT soit 23 498.40 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au BUDGET REGIE EAU 2024 - opération 205 article 21755

031-2024 Achat d'un camion poly benne pour les services de la régie

VU la délibération n° 262-2023 en date du 18 décembre 2023 autorisant Le Président à lancer la consultation et à signer le bon de commande pour l'achat d'un camion porteur et d'une citerne destinée notamment au transport de l'eau pour les communes dont la ressource est en déficit

Le Président DECIDE de valider la proposition de la SAS CB DÉTECTIONS domiciliée ZA rue du Bourrelier, ZAE la Barthe, 34 230 à Paulhan pour le camion Renault 18T d'un montant de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Régie eau- Opération 206- article 2182

032-2024 Achat d'une fourgonnette pour les services de la régie

VU la délibération n° 018-2024 en date du 29 janvier 2024 autorisant Le Président à lancer la consultation et à signer le bon de commande pour l'achat d'un véhicule de type fourgonnette nécessaire à l'activité du pôle usine ;

VU le devis le moins disant établi par France Sud Automobile domiciliée 164 Chemin de Payssierou à Maraussan – 34 370 - Siren n° 484 394 168 d'un montant de 9 813.33 € HT soit 11 900 € TTC pour un Renault Kangoo II Diesel Fourgonnette 1.5 DCI 90 Grand Confort-Mec 26/09/2019- 94 787km- Garantie 12 mois – 94 787 km- frais administratifs- carte grise et livraison inclus.

Le Président DECIDE de valider la proposition de France Sud pour l'achat du Renault Kangoo II d'un montant de 9 813.33 € HT -11 900 € TTC incluant les frais administratifs- carte grise et livraison inclus.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Régie assainissement- Opération 117- article 2182

033-2024 Achat d'un fourgon Master III FG pour les services de la régie

VU la délibération n° 018-2024 en date du 29 janvier 2024 autorisant Le Président à lancer la consultation et à signer le bon de commande pour l'achat d'un véhicule de type fourgon destiné à l'activité de l'équipe Réseaux Travaux Publics ;

Le Président DECIDE de valider la proposition de par Utilitaires et Loisirs domicilié à Montauban – 82 000 pour l'achat du Renault Master III d'un montant de 19 916.67 € HT soit 23 900 € TTC + carte grise 423.76 € attelage-frais administratifs-livraison offerts- Garantie 12 mois.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Régie eau- Opération 206- article 2182

034-2024 Achat d'un véhicule plateau pour le service technique

VU la délibération du Conseil Communautaire n°018-2024 du 29 janvier 2024 autorisant le président à lancer la consultation et à signer le bon de commande après désignation de l'offre la moins disante de la commission des marchés

VU la proposition de la commission d'appel d'offre du 20 février 2024

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour le service technique

Vu la proposition établie par le garage GGS AUTO AGDE pour un véhicule MERCEDES-BENZ Sprinter -Année 2020 -30 000 km-diesel-garantie 12 mois pour un montant de 36 329.76 € TTC incluant l'établissement du certificat d'immatriculation ;

Le président décide de valider la proposition du garage GGS AUTO AGDE domicilié route de Sète à Agde -Siret n° 82436294100026 pour le véhicule MERCEDES BENZ cité ci-dessus pour un montant de 36 329.76 €TTC.

035-2024 Achat d'un véhicule type fourgon pour le service technique

VU la délibération du Conseil Communautaire n°018-2024 du 29 janvier 2024 autorisant le président à lancer la consultation et à signer le bon de commande après désignation de l'offre la moins disante de la commission des marchés

VU la proposition de la commission d'appel d'offre du 20 février 2024

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour le service technique

Vu la proposition établie par le garage GGS AUTO AGDE pour un véhicule PEUGEOT Expert -Année 2017 -70 000 km-diesel-garantie 12 mois pour un montant de 16 272.76 € TTC incluant l'établissement du certificat d'immatriculation ;

Le président décide de valider la proposition du garage GGS AUTO AGDE domicilié route de Sète à Agde -Siret n° 824 362 941 00026 pour le véhicule PEUGEOT Expert cité ci-dessus pour un montant de 16 272.76 €TTC.

036-2024 Concert dans le cadre les « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » – FOS– Le 9 juillet 2024

VU la proposition de l'association « Just Music » du 22 février 2024 pour une représentation du duo musical « Cordes Nomades » qui se déroulera le mardi 9 juillet 2024, dans le cadre du cinéma de plein air des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » sur la commune de FOS, au tarif de 580€ TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association « Just Music » 148 Rue du Dr Pons - 34400 SAINT JUST d'un montant de 580€ TTC dans le cadre du cinéma de plein air des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » sur la commune de FOS, le mardi 9 juillet 2024.

037-2024 Achat d'un mini bus 9 places

VU la délibération du Conseil Communautaire n°014-2024 du 29 janvier 2024 autorisant le président à signer le bon de commande après désignation de l'offre la moins disante de la commission des marchés,

VU la proposition de la commission d'appel d'offre du 23 janvier 2024

Considérant la nécessité d'acquérir un mini bus pour les besoins du service jeunesse ainsi que pour la mise à disposition auprès des communes.

Vu la proposition établie par le garage GGS AUTO AGDE pour un véhicule RENAULT TRAFIC NAVETTE - Année 2020 – 70 029 km - garantie 12 mois pour un montant de 30 990.00 € TTC incluant l'établissement du certificat d'immatriculation ;

Le président décide de valider la proposition du garage GGS AUTO AGDE domicilié route de Sète à Agde -Siret n° 82436294100026 pour le véhicule RENAULT TRAFIC NAVETTE cité ci-dessus pour un montant de 30 990.00 €TTC.

038-2024 Achat d'un pistolet à peinture pour le service technique

Considérant la nécessité d'acquérir un pistolet à peinture pour le service technique,

Le président décide de valider la proposition de la société LOPEZ PEINTURE domiciliée 153 route de Pézenas - Siret n° 32274746000010 pour le pistolet à peinture cité ci-dessus pour un montant de 1 432.80 €TTC.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

033-2024 – Convention relative à la mise en place d'un réseau de « Géopartenaires » dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault

Monsieur le président rappelle que par délibération n°141-2022, le conseil communautaire a approuvé l'inscription du territoire dans la démarche du « Géoparc Terres d'Hérault » portée par le Département en vue du classement Géoparc Mondial Unesco et a désigné ses représentants au sein du conseil stratégique.

Deux communes des Avant-Monts sont concernées par ce projet, Causses-et-Veyran et Saint-Nazaire de Ladarez, sur un périmètre élargi de 112 communes offrant un patrimoine géologique remarquable.

Afin de construire une dynamique de réseau élargi recommandée par les experts de l'UNESCO, il est proposé au Conseil d'adhérer en tant que « géopartenaire » afin d'agir en co-construction avec les acteurs du territoire sur certains projets ou événements.

Cette adhésion ne prévoit aucune participation financière. La durée de la convention est fixée à quatre ans à partir de la date de signature.

Le Président demande donc au Conseil de Communauté d'approuver la signature de cette convention de partenariat.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la signature de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de cette décision.

034-2024 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

Avancement de grade :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un rédacteur à temps complet (obtention concours)
- Une Auxiliaire de puériculture de classe normale (obtention concours) à temps non complet (121.34 h/mois)

Création d'emploi :

- Un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet (conseiller en séjour)

Et de supprimer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- Un adjoint administratif à temps complet
- Un adjoint d'animation à temps non complet (121.34 h/mois)

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et suppression de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

035-2024 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction

publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Corinne : l'obligation porte dorénavant sur l'adhésion à une prévoyance de groupe et cela à compter de 2025

036-2024 Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En conséquence, le Président présente à l'assemblée les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire en conférence des Maires

LE CONSEIL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance de la conférence des Maires le lundi 4 mars 2024

Entendu le rapport présenté le présenté par Monsieur Guy Roucayrol, Vice-Président délégué aux finances ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2024

037-2024 – Approbation des Comptes de Gestion 2023 dressés par M. le Receveur Municipal

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023, du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse Magalas » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023, du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023, du Budget Annexe « ZAE Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023, du Budget Annexe « Régie Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023, du Budget Annexe « Régie de l'eau » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023, du Budget Annexe « Régie Assainissement » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023, du Budget Annexe « DSP Eau » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023, du Budget Annexe « DSP Assainissement » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023, du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestions,

Monsieur le Président propose de se prononcer sur l'approbation des Comptes de Gestion 2023 des budgets précédemment cités.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2023, de la Communauté de Communes Les Avant-Monts dressés par Monsieur le Receveur Municipal tels que présentés pour le budget principal, les budgets des 3 ZAE : l'Audacieuse , les Masselettes, Roujan, le budget régie Office de Tourisme ainsi que les budgets « régie eau » « régie assainissement » « DSP eau » « DSP assainissement » « SPANC »

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

038-2024 - Adoption du Compte Administratif 2024 – Budget annexe OT - CC Avant-Monts » -Reprise et affectation des résultats

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	58 319,26	49 231,50	-9 087,76
	Section d'investissement	3 561,95	4 595,70	1 033,75
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)		69 306,44	69 306,44
	Report d'investissement (001)	3 535,15	0,00	-3 535,15
TOTAL		65 416,36	123 133,64	57 717,28
Reste à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	58 319,26	118 537,94	60 218,68
	Section d'investissement	7 097,10	4 595,70	-2 501,40
	TOTAL	65 416,36	123 133,64	57 717,28

Le résultat cumulé est de 65 416.36 € en dépenses et 123 133.64 € en recettes, soit un résultat global net positif de 57 717.28 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Office du Tourisme Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M4, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Office du Tourisme Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 57 717.28 €
Report en section d'investissement D 001 : - 2 501.40 €
Affectation au Compte R 1068 : 2 501.40 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

039-2024. Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget Annexe « ZAE les Mas-selettes» -Affectation du résultat

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2023 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	5 464,01	5 464,01	0,00
	Section d'investissement	31 245,24	0,00	-31 245,24
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	6 705,52	0,00	-6 705,52
	Report d'investissement (001)	477 112,07	0,00	0,00
TOTAL		520 526,84	5 464,01	-515 062,83
Reste à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	12 169,53	5 464,01	-6 705,52
	Section d'investissement	508 357,31	0,00	-508 357,31
	TOTAL	520 526,84	5 464,01	-515 062,83

Le résultat cumulé est de 520 526.84 € en dépenses et 5 464.01 € en recettes, soit un résultat de clôture 2023 négatif de 515 062.83€

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023, établi par nature en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats de l'exercice 2023 seront affectés de la manière suivante :
Pour information report d'investissement D 001 : - 508 357.31€
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

040-2024 Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse » - Affectation du résultat

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2023 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	131 588,82	131 588,82	0,00
	Section d'investissement	0,00	131 588,82	131 588,82
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	0,00		0,00
	Report d'investissement (001)	468 361,95		-468 361,95
	TOTAL	0,00	263 177,64	263 177,64
Reste à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	131 588,82	131 588,82	0,00
	Section d'investissement	468 361,95	131 588,82	-336 773,13
	TOTAL	599 950,77	263 177,64	-336 773,13

Le résultat cumulé est de 599 950.77 € en dépenses et 263 177.64€ en recettes, soit un résultat de clôture 2023 négatif de 336 773.13 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les L'Audacieuse » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023, établi par nature en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 tel que présenté;
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
Pas de report en fonctionnement
Pour information : report d'investissement : D 001 : -336 773.13 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Roucayrol : il reste des terrains à vendre sur cette zone

M. Blanquefort : mais s'il reste des terrains ?

M. Roucayrol : ce ne sera pas suffisant pour solder le passif

041-2024- Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget Annexe « ZAE Roujan »- Reprise et affectation des résultats

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2023 annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	766,22		-766,22
	Report d'investissement (001)	9 209,73		-9 209,73
TOTAL		9 975,95	0,00	-9 975,95
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	766,22	0,00	-766,22
	Section d'investissement	9 209,73	0,00	-9 209,73
	TOTAL	9 975,95	0,00	-9 975,95

Le résultat cumulé est de 9 975.95 € en dépenses, 0€ en recettes soit un résultat de clôture 2023 négatif de 9 975.95€

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023, établi par nature en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
 Report en section de fonctionnement D 002 : 766.22€
 Report en section d'investissement D 001 : 9 209.73€
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Corinne : nous venons de vendre les 2 terrains restants (exercice 2024)

042-2024- Adoption du Compte Administratif 2023 et affectation de résultats – Budget Annexe « SPANC »

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	373,71	1 034,31	660,60
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)		1 015,50	1 015,50
	Report d'investissement (001)			0,00
TOTAL		373,71	2 049,81	1 676,10
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement			0,00
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	373,71	2 049,81	1 676,10
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	373,71	2 049,81	1 676,10

Le résultat cumulé est de 373.71 € en dépenses et de 2 049.81 € en recettes, soit un résultat de clôture 2023 positif de 1 676.10 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **SPANC** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2022 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2023 de la manière suivante :
En recette de fonctionnement – R002 : 1 676.10 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

043- 2024 Adoption du Compte Administratif 2023 et affectation de résultats – Budget Annexe « REGIE EAU »

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	2 855 182,17	3 064 741,87	209 559,70
	Section d'investissement	633 584,63	639 543,69	5 959,06
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)		479 939,26	479 939,26
	Report d'investissement (001)		438 088,94	438 088,94
TOTAL		3 488 766,80	4 622 313,76	
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement	850 882,00	446 023,00	-404 859,00
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	2 855 182,17	3 544 681,13	689 498,96
	Section d'investissement	1 484 466,63	1 523 655,63	39 189,00
	TOTAL	4 339 648,80	5 068 336,76	728 687,96

Le résultat cumulé est de 4 339 648.80 € en dépenses et de 5 068 336.76 € en recettes, soit un résultat de clôture 2023 positif de 728 687.96 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « REGIE EAU » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **REGIE EAU** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2024 de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 689 498.96 €
Report en section d'investissement R 001 : 444 048 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

044-2024- Adoption du Compte Administratif 2023 et affectation de résultats – Budget Annexe « REGIE ASSAINISSEMENT »

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	1 798 877,46	2 244 543,10	445 665,64
	Section d'investissement	2 389 239,84	3 045 764,59	656 524,75
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	198 654,41		-198 654,41
	Report d'investissement (001)	79 447,76		-79 447,76
TOTAL		4 466 219,47	5 290 307,69	824 088,22
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement	1 160 697,00	2 827 549,00	1 666 852,00
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	1 997 531,87	2 244 543,10	247 011,23
	Section d'investissement	3 629 384,60	5 873 313,59	2 243 928,99
	TOTAL	5 626 916,47	8 117 856,69	2 490 940,22

Le résultat cumulé est de 5 626 916.47 € en dépenses et de 8 117 856.69 € en recettes, soit un résultat de clôture 2023 positif de 2 490 940.22 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « REGIE ASSAINISSEMENT » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **REGIE ASSAINISSEMENT** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2024 de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 247 011.23 €
Report en section d'investissement R 001 : 577 076.99 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Corinne indique que l'emprunt contracté sur la DSP Assainissement pour la réalisation de la STEP de St Geniés a été transféré à la régie à la demande du Trésorier contre son avis. La Trésorerie n'avait pas le temps de rentrer dans les détails post clôture et il y aura donc des régularisations à venir même s'il est certain qu'au 31 décembre 2024 les budgets régie

et DSP assainissement devront fusionner. Cette fusion a déjà été repoussée d'un an et on ne peut plus tergiverser.

045-2024- Adoption du Compte Administratif 2023 et affectation de résultats – Budget Annexe « DSP Eau Potable »

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	126 954,44	218 204,99	91 250,55
	Section d'investissement	149 538,96	233 856,00	84 317,04
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)	45 853,30		-45 853,30
	Report d'investissement (001)	205 821,41		-205 821,41
TOTAL		528 168,11	452 060,99	-76 107,12
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement	50 000,00	50 000,00	0,00
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	172 807,74	218 204,99	45 397,25
	Section d'investissement	405 360,37	283 856,00	-121 504,37
	TOTAL	578 168,11	502 060,99	-76 107,12

Le résultat cumulé est 578 168.11 € en dépenses et de 502 060.99 € en recettes, soit un résultat de clôture 2023 négatif de – 76 107.12 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « DSP Eau Potable » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **DSP Eau Potable** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 tel que présenté
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2024 de la manière suivante :

Report en section de fonctionnement R 002 : 0 €
Report en section d'investissement D 001 : 121 504.37 €
Affectation au Compte R 1068 : 45 397.25 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

046-2024- Adoption du Compte Administratif 2023 et affectation de résultats – Budget

Annexe « DSP assainissement »

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	212 902,12	181 535,17	-31 366,95
	Section d'investissement	888 502,45	350 796,67	-537 705,78
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)		407 246,85	407 246,85
	Report d'investissement (001)	189 580,45		-189 580,45
TOTAL		1 290 985,02	939 578,69	-351 406,33
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement	10 000,00	116 932,00	106 932,00
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	212 902,12	588 782,02	375 879,90
	Section d'investissement	1 088 082,90	467 728,67	-620 354,23
	TOTAL	1 300 985,02	1 056 510,69	-244 474,33

Le résultat cumulé est 1 300 985.02 € en dépenses et de 1 056 510.69 € en recettes, soit un résultat de clôture 2023 négatif de 244 474.33 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « DSP Assainissement » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe « **DSP Assainissement** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2024 de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 0 €
Report en section d'investissement D 001 : 727 286.23 €

Affectation au Compte R 1068 : 375 879.90 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

047-2024 - Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget principal CC Avant-Monts »-Reprise et affectation des résultats

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif 2023 du Budget Principal annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	13 709 480,85	15 306 761,85	1 597 281,00
	Section d'investissement	1 378 720,34	1 491 265,05	112 544,71
Reports de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)		2 426 783,80	2 426 783,80
	Report d'investissement (001)	0,00	890 187,71	890 187,71
TOTAL		15 088 201,19	20 114 998,41	5 026 797,22
Reste à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	2 359 969,86	295 684,40	-2 064 285,46
	TOTAL	2 359 969,86	0,00	-2 064 285,46
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	13 709 480,85	17 733 545,65	4 024 064,80
	Section d'investissement	3 738 690,20	2 677 137,16	-1 061 553,04
	TOTAL	17 448 171,05	20 410 682,81	2 962 511,76

Le résultat cumulé est de 17 448 171.05 € en dépenses et 20 410 682.81 € en recettes, soit un résultat global net positif de 2 962 511.76 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2023 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 2 962 511.76 €
Report en section d'investissement R 001 : 1 002 732.42 €
Affectation au Compte R 1068 : 1 061 553.04 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Questions de M. Dham sur le capital de la dette, Corinne présente l'état de la dette du Budget Principal.

*Questions de M. Bouche sur les taux de subventions
Ces éléments seront communiqués ultérieurement*

048-2024 Aides aux Associations

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote pour les subventions versées aux associations.

Selon l'avis de la Commission 2 lors de sa tenue le 26 février 2024, Monsieur le Président propose de subventionner les organismes suivants (Voir tableau des propositions annexé).

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 abstentions

- ACCEPTE la proposition du Président ;
- ACCEPTE la liste des organismes subventionnés et le montant qui leur sera accordé ainsi que les conditions fixées pour le versement ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

M. Blanquefort : demande pourquoi la subvention pour le CAR n'a pas été plus haute et notamment par rapport à la foire des grenouilles

M. Boutes : ne voit pas de comparaison entre la foire de Roujan qui est un marché et la foire des grenouilles, ni en termes de budget

M. Blanquefort : si on a augmenté les heures c'est que le périmètre a augmenté pour inclure les commerçants

M. Boutes : c'est un travail qu'il aurait fallu faire en commission

M. Blanquefort : à St Geniès l'aide est demandée uniquement à la communauté contrairement à Roujan.

M. Simo et Dham expriment leur surprise par rapport à la subvention attribuée aux écuries du Sud : 3000€ ? La commune avait demandé que les subventions soient cristallisées sur les restos du cœur

M. Boutes : la communauté subventionne un évènement (championnat européen). Les restos du cœur rayonnent sur plusieurs communes : il s'agit de social et il faut s'adresser aux communes qui ont des bénéficiaires.

M. Boutes fait part de sa surprise quant aux récriminations des communes et surtout n'émanant que de grandes au regard de tous les travaux effectués dans les zones et de la fiscalité qui en découle pour les communes.

M. Gayssot invite tout d'abord les conseillers à la foire des grenouilles cette année particulièrement puisqu'il y a débat, et rappelle que la Foire des grenouilles est soutenue financièrement par la région, le Département et la Commune.

049-2024 - Rapport de la CLECT 2024 et attribution des compensations

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 19 février 2024.

Monsieur le Président expose le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes et aux procédures actuellement en cours :

Marchés en cours

**** Méthode d'évaluation :***

La compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes a été transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts par arrêté du Préfet n° 2017-1-1467 en date du 28/12/2017.

Le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre a été fixé en prenant en compte le montant restant dû sur les marchés en cours avec les bureaux d'études respectifs et les dépenses effectuées sur l'exercice 2023

Il avait également été proposé et validé le 05.04.2018 de rembourser à la Communauté de Communes les Avant-Monts, les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLECT depuis 2018 jusqu'à l'arrêt des PLU Communaux.

Les frais annexes comprennent : la reprographie par un prestataire privé, les constats d'huissier, les frais liés à l'enquête publique, annonces légales etc.

Ces frais sont justifiables sur facture.

Les autres frais « inhérents » tels que l'affranchissement, les photocopies faites en interne, les fournitures administratives, les CD Rom seront estimés ; une facturation détaillée ne pouvant être faite, un forfait a été proposé pour couvrir ces frais à hauteur de 300 € par commune. Pour l'année 2023, ce forfait de 300 € ne sera prélevé sur aucune commune

**** Frais annexes et inhérents aux marchés en cours PLU payés en 2018-2023***

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

Les montants en négatifs seront déduits lors des AC 2024

Ceux toujours en positifs seront maintenus en crédit pour les dépenses à venir sur le PLU de leur Commune durant l'année 2024

DEPENSES PLU 2018-2019-2020 -2021-2022-2023

Commune	CLETC 2018	CLETC 2019	CLETC 2020	CLETC 2021	CLETC 2022	CLETC 2023	Payé 2018	Payé 2019	Payé 2020	Payé 2021	Payé 2022	Payé 2023	Commissaire enquêteur	TOTAL PAYE TTC (sans commissaire)	TOTAL PAYE - 16,404(+ commissaire)	Reste à payer
ABELIHAN	18 666,15 €							7038				14640		21 678,00	18 121,94	544,21 €
AUTIGNAC	3 377,61 €		-3 377,61 €		4 090,61 €	25 263,51 €				4893,31	25579,29		3880,25	30 472,60	29 354,12	0,00 €
CABEROLLES														0,00		0,00 €
CAUSSES ET VEYRAN														0,00		0,00 €
CAUSSINIOUOLS														0,00		0,00 €
FAUGERES	27 665,26 €						6425		2708,04	10714,91			4810,52	19 847,95	21 402,61	6 262,65 €
FOS														0,00		0,00 €
FOUZILHON						143,12 €					171,2			171,20	143,12	0,00 €
GABIAN	1 172,94 €		8 061,55 €					11046,57						11 046,57	9 234,49	0,00 €
LAURENS	25 978,29 €										13521,197	235,36		13 756,56	11 499,93	-196,75 €
MAGALAS	30 525,92 €	6 923,75 €	7 377,53 €	2 006,31 €	18 339,52 €	9 328,77 €	41559,52	12064,1	2400	21938,28	9849,63	541,86	3480,87	88 353,39	77 340,77	-2 838,97 €
MARGON														0,00		0,00 €
MONTESQUIEU														0,00		0,00 €
MURVIEL LES BEZIERS	29 071,34 €			6 301,86 €	700,66 €	10 021,49 €	2976	23903,67	15434,8	838,15	11988	17000,09		72 140,71	60 306,75	-14 211,40 €
NEFFIES	7 629,35 €	7 629,35 €	7 611,07 €	1 361,78 €		735,77 €	8145,86	10085,18	1629		880,15			20 740,19	17 337,97	0,00 €
PAIHES	12 539,40 €	3 934,86 €		4 097,14 €	12 314,90 €	655,96 €		17859	6749,12	14731,44	784,68	3339,65		43 463,89	36 334,07	-2 791,81 €
POUZOLLES														0,00		0,00 €
PUIMISSON														0,00		0,00 €
PUISSALICON	25 811,11 €						8730		7530	6479,83	11477,63	3689,55		37 907,01	31 688,74	-3 084,31 €
ROQUESSELS														0,00		0,00 €
ROUJAN	3 948,91 €						1725				460,7	7921,47		10 107,17	11 869,26	-7 920,35 €
ST GENIES FTD	12 433,07 €	14 966,68 €	4 147,37 €	10 245,33 €		396,24 €	24167,8	13569,8	12255,76		474			50 467,36	42 188,69	0,00 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ	7 607,90 €	16 301,22 €		11 613,00 €		3 112,15 €	6600	17961,1	17931,51	1346,3	4017,2			47 856,11	38 505,79	1 253,94 €
THEZAN LES BEZIERS													-1500			0,00 €
VAILHAN														0,00		0,00 €
TOTAL	198 797,90 €	49 755,86 €	23 819,91 €	35 625,42 €	36 571,15 €	37 775,22 €	100329,18	113527,42	66638,23	60942,22	79203,677	47367,98		341 437,05	405328,2687	-22 982,81 €

*** Méthode de compensation :**

Le montant définitif des frais annexes (réels) et contrats liés aux marchés de PLU en cours est déduit du montant de l'attribution de compensation 2024.

Le détail des factures payées en 2023 a été validé par les communes sur présentation des justificatifs des factures payées.

- Enveloppe financière par commune – Mutualisation des Heures techniques

Suite à diverses décisions en commission technique et bureau communautaire afin de différencier les interventions du service technique, il a été décidé depuis 2021 d'établir les heures de mise à disposition de l'équipe technique selon le barème suivant :

22 € / heure - mise à disposition sans matériel

24 € / heure – Petit matériel et nacelle

26 € / heure – Bouille ou balayeuse

En ce sens, la CLETC validera une enveloppe budgétaire de mise à disposition de l'équipe technique sans parler d'heure.

Demands des communes :

Commune de Magalas : d'augmenter de 7 100 Euros les interventions de l'équipe technique

Commune de Pouzolles : d'augmenter de 4 800 Euros les interventions de l'équipe technique

Commune de Puissalicon d'augmenter de 1 300 Euros les interventions de l'équipe technique

Commune de St Génès d'augmenter de 4 800 Euros les interventions de l'équipe technique

Commune de Vailhan d'augmenter de 2500 Euros les interventions de l'équipe technique

Commune de Puimisson : de baisser de 1 170 Euros les interventions de l'équipe technique pour arrêter les heures pour la balayeuse

Commune de Murviel les Béziers: de baisser de 6 500 Euros les interventions de l'équipe technique pour arrêter les heures pour la balayeuse

Commune de Thézan les Béziers : de baisser de 6 500 Euros les interventions de l'équipe technique pour arrêter les heures pour la balayeuse

Calcul des attributions de compensation 2024

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998) modifié en 2019	Imputation Mutualisation des heures techniques	Frais divers PLU payés et non engagés par les communes	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative
ABELHAN	29 553,00 €	19 800,00 €		9 753,00 €	
AUTIGNAC	13 821,88 €	15 400,00 €			-1 578,12 €
CABEROLLES	7 928,00 €	7 700,00 €		228,00 €	
CAUSSES ET VEYRAN	7 744,41 €	15 400,00 €			-7 655,59 €
CAUSSINIOIOLS	347,00 €	2 200,00 €			-1 853,00 €
FAUGERES	20 986,00 €	16 000,00 €		4 986,00 €	
FOS	3 478,00 €	11 440,00 €			-7 962,00 €
FOUZILHON	0,00 €	13 200,00 €			-13 200,00 €
GABIAN	20 259,00 €	23 100,00 €			-2 841,00 €
LAURENS	44 466,00 €	17 600,00 €	196,75 €	26 669,25 €	
MAGALAS	119 331,04 €	50 000,00 €	2 838,97 €	66 492,07 €	
MARGON	1 667,00 €	22 000,00 €			-20 333,00 €
MONTESQUIEU	18,00 €	9 680,00 €			-9 662,00 €
MURVIEL LES BEZIERS	90 778,22 €	29 762,00 €	14 211,40 €	46 804,82 €	
NEFFIES	6 008,00 €	17 600,00 €			-11 592,00 €
PAILHES	4 213,44 €	11 660,00 €	2 791,81 €		-10 238,37 €
POUZOLLES	20 979,00 €	26 400,00 €			-5 421,00 €
PUISSON	20 961,22 €	17 530,00 €		3 431,22 €	
PUISSALICON	29 374,00 €	31 000,00 €	3 084,31 €		-4 710,31 €
ROQUESSELS	0,00 €	6 600,00 €			-6 600,00 €
ROUJAN	98 406,00 €	29 700,00 €	7 920,35 €	60 785,65 €	
ST GENIES FTD	1 413,47 €	31 400,00 €			-29 986,53 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ	11 446,78 €	16 500,00 €			-5 053,22 €
THEZAN LES BEZIERS	195 555,14 €	31 560,00 €		163 995,14 €	
VAILHAN	606,00 €	15 000,00 €			-14 394,00 €
TOTAL	749 340,60 €	488 232,00 €	31 043,59 €	383 145,15 €	-153 080,14 €

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le rapport de la CLECT 2024 ;
- **ADOpte** les attributions de compensation

AUTORISE M le Président à signer tous documents relevant de cette décision

050-2024 - Fixation des taux de TEOM

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés appartient aux Communautés de Communes.

Il présente au Conseil Communautaire la notification des bases prévisionnelles de la TEOM pour l'année 2024 transmise par les Services Fiscaux

Compte tenu de la présentation faite par le Président du Sitcom lors de la conférence des Maires du 09/01/2023 et de la demande d'augmentation des taux pour faire face notamment à l'augmentation de la TGAP

Considérant le rapport de la CRC qui préconise l'harmonisation des taux sur l'ensemble des communautés adhérentes au SICTOM de Pézenas et la proposition du Président du SICTOM de la nécessité de porter le taux à 15.44%

Vu la proposition suivante du bureau communautaire présentée à la conférence des maires le 06 mars 2023 d'opérer cette augmentation sur 3 exercices pour ne pas peser trop brusquement sur le budget des ménages,

EXERCICE	2023	2024	2025
Augmentation	+ 0.46	+ 0.46	+ 0.47
Taux	14.51%	14.97%	15.44%

Le Président demande au Conseil d'approuver le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères compte tenu du produit fiscal attendu selon le tableau suivant :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
30 193 162 €	14.97%	4 519 916.35 €

PRECISE que ce taux est applicable pour 2024.

051-2024 - Vote du produit GEMAPI 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 162-2018 du 24 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la Commission des finances,

Propose de **voter** le produit relatif à l'institution de cette taxe pour un montant **340 000€**

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **DE VOTER** le produit relatif à l'institution de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 d'un montant de 340 000 €.
- **MANDATE** le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

052-2024 – Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état 1259 des bases 2 d'imposition prévisionnelles pour 2024 nous a été transmis par les Services Fiscaux.

Sur proposition de la Commission des finances,

- Propose de fixer les taux de la façon suivante :

Taxe Foncière Non Bâti	Taxe habitation additionnelle	CFE
3.21%	10.97 %	29.94%

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, DECIDE

TAXES DIRECTES LOCALES 2024	BASES	TAUX %	PRODUIT
TAXE FONCIERE	0	0	0,00
TAXE FONCIERE NON BATI	1 799 000	3,21	57 748
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	6 601 000	10,97	724 130
NOTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE	3 103 000	29,94	929 038

PRECISE que ces taux sont applicables pour 2024.

053-2024 Vote du budget primitif 2024 - Budget ANNEXE OT

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Annexe 2024 en nomenclature M4

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget annexe primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	168 917,28	111 200,00
	Section d'investissement	3 724,30	6 225,70

Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)	0,00	57 717,28
	Report d'investissement (001)	2 501,40	0,00

Restes à réaliser 2023	Section de Fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	168 917,28	168 917,28
	Section d'investissement	6 225,70	6 225,70
	TOTAL	175 142,98	175 142,98

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'office du tourisme les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M4.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Blanquefort demande si d'autres taxes ont été récupérées

Mme Saur : depuis que les plateformes déclarent on a doublé l'encaissement des taxes de séjour : il y avait évidemment défaut de déclarations.

054-2024 - Vote du budget primitif 2024- Budget ZAE Les Masselettes

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2024 de la ZAE Les Masselettes en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2024

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	2 159 449.04	2 166 154.56
	Section d'investissement	778 500.00	1 286 857.31
Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)	6 705.52	0.00
	Report d'investissement (001)	508 357.31	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	2 166 154.56	2 166 154.56
	Section d'investissement	1 286 857.31	1 286 857.31
	TOTAL	3 453 011.87	3 453 011.87

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Les Masselettes de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la ZAE Les Masselettes tel que présenté ;

- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

055-2024 - Vote du budget primitif 2024- Budget ZAE L'Audacieuse

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2024 de la ZAE L'Audacieuse en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2024

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	436 773,13	436 773,13
	Section d'investissement	100 000,00	436 773,13
Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report d'investissement (001)	336 773,13	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	436 773,13	436 773,13
	Section d'investissement	436 773,13	436 773,13
	TOTAL	873 546,26	873 546,26

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE l'Audacieuse de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

.LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la ZAE l'Audacieuse tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

056-2024 Vote du budget primitif 2024- Budget ZAE Roujan

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2024 de la ZAE Roujan en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2024

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	83 209.73	83 975.95
	Section d'investissement	2 000.00	11 209.73
Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)	766.22	0.00
	Report d'investissement (001)	9 209.73	0.00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	83 975.95	83 975.95
	Section d'investissement	11 209.73	11 209.73
	TOTAL	95 185.68	95 185.68

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Roujan de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la ZAE Roujan tel que présenté ;

- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- **AUTORISE M.** le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

057-2024 Vote du budget primitif 2024 - Budget ANNEXE SPANC

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Annexe 2024 en nomenclature M49

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget annexe primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	52 676,10	51 000,00
	Section d'investissement	5 000,00	5 000,00
Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)	0,00	1 676,10
	Report d'investissement (001)	0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	52 676,10	52 676,10
	Section d'investissement	5 000,00	5 000,00
	TOTAL	57 676,10	57 676,10

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe tel que présenté ;
- **AUTORISE M.** le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Boutes rappelle les retards pris par le délégataire pour le traitement des non conformités et des questionnements à avoir avec les maires pour adopter une attitude commune face aux assainissements non conformes.

058-2024 Vote du budget primitif 2024- Budget Régie Eau

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2024 de la Régie Eau en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2024

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	3 578 513.80	2 889 014.84
	Section d'investissement	1 605 397.65	1 566 208.65
Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)		689 498.96
	Report d'investissement (001)		444 048.00
Restes à réaliser 2023	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	850 882.00	446 023.00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	3 578 513.80	3 578 513.80
	Section d'investissement	2 456 279.65	2 456 279.65
	TOTAL	6 034 793.45	6 034 793.45

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Régie Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où il l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Régie Eau tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

059-2024 Vote du budget primitif 2024- Budget Régie Assainissement

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2024 de la Régie Assainissement en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2024

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	2 334 389.23	2 087 378.00
	Section d'investissement	3 197 825.40	953 896.41
Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)		247 011.23
	Report d'investissement (001)		577 076.99
Restes à réaliser 2023	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 160 697.00	2 827 549.00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	2 334 389.23	2 334 389.23
	Section d'investissement	4 358 522.40	4 358 522.40
	TOTAL	6 692 911.63	6 692 911.63

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Régie Assainissement tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Boutes rappelle que les dépenses d'investissement en régie eau et asst ont été votées en conseil d'exploitation

060-2024 Vote du budget primitif 2024- Budget DSP Eau

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2024 de la DSP Eau en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2024

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	185 000,00	185 000,00
	Section d'investissement	554 000,00	675 504,37
Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)		
	Report d'investissement (001)	121 504,37	
Restes à réaliser 2023	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	50 000,00	50 000,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	185 000,00	185 000,00
	Section d'investissement	725 504,37	725 504,37
	TOTAL	910 504,37	910 504,37

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget DSP Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la DSP Eau tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

061-2024 Vote du budget primitif 2024- Budget DSP Assainissement

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2024 de la DSP Assainissement en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2024

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	164 000,00	164 000,00
	Section d'investissement	80 025,67	700 379,90
Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)		
	Report d'investissement (001)	727 286,23	
Restes à réaliser 2023	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	10 000,00	116 932,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	164 000,00	164 000,00
	Section d'investissement	817 311,90	817 311,90
	TOTAL	981 311,90	981 311,90

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget DSP Assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la DSP Assainissement tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

062-2024 Vote du budget primitif 2024- Budget PRINCIPAL

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Principal 2024 en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2023

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2024	Section de fonctionnement	18 102 555,00	15 140 043,24
	Section d'investissement	3 420 401,00	4 481 954,04
Reports de l'exercice 2023	Report de fonctionnement (002)	0,00	2 962 511,76
	Report d'investissement (001)		1 002 732,42
Restes à réaliser 2023	Section de Fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	2 359 969,86	295 684,40
	TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	18 102 555,00	18 102 555,00
	Section d'investissement	5 780 370,86	5 780 370,86
	TOTAL	23 882 925,86	23 882 925,86

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Principal de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

M. Nicolas : le budget inclut les subventions aux 3 zones?

M. Boutes : non uniquement aux Masselettes- Il y a encore des terrains à vendre à L'audacieuse

063-2024 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune d'Autignac

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune d'Autignac ayant une population de 927 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 26 février concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de voirie 2024

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Rue du stade	30578		
Rue du stade caniveau	12370	Autofinancement	69 349,70
Rue de la fontaine	16 501,00 €	Commune	34 674,85
Rue de la fraternité	9 900,70 €	CCAM	34 674,85
TOTAL HT	69 349,70 €	TOTAL	69 349,70 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune d'Autignac pour un montant de 34 674.85 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 34 674.85 Euros pour les dépenses liées aux travaux de voirie 2024.
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune d'Autignac sera de 11 247.15 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

064-2024 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Cabrerolles ayant une population de 339 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Madame le Maire de Cabrerolles en date du 23 janvier 2024 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à des travaux de réfection de la voirie de la Liquière

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		CD34	30333,6
Travaux voirie	101 112,00	Etat / DETR 2024	50 556,00
		Autofinancement	20 222,40
		Commune	10 111,20
		CCAM	10 111,20
TOTAL HT	101 112,00 €	TOTAL	101 112,00 €

Vu la demande de Madame le Maire de Cabrerolles en date du 23 février 2024 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'acquisition de matériels informatiques

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Ordinateur	3 168,00	Autofinancement	3 168,00
		Commune	1 584,00
		CCAM	1 584,00
TOTAL HT	3 168,00 €	TOTAL	3 168,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 10 111.20 € et de 1584 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 10 111.20 Euros pour les dépenses liées aux travaux de voirie de la Liquière.
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 1 584 Euros pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels informatiques
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Cabrerolles sera de 15 054.10 €
- PRECISE que les paiements seront effectués après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

065-2024 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Gabian

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Gabian ayant une population de 863 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Gabian en date du 25 janvier 2024 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à des travaux d'aménagement de la place du monument aux morts

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		Région Occitanie	18 881,00
Travaux	103 343,50	CD34	35 000,00
		Autofinancement	49 462,50
		Commune	24 731,25
		CCAM	24 731,25
TOTAL HT	103 343,50 €	TOTAL	103 343,50 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Gabian pour un montant de 24 731.25 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 24 731.25 €uros pour les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la place du monument aux morts

- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Gabian sera de 35 268.75 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

066-2024 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Montesquieu

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Montesquieu ayant une population de 73 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Montesquieu en date du 5 mars 2024 concernant la participation en fonds de concours pour la réalisation de travaux au cimetière de la commune
Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	15 383,40	Autofinancement	15 383,40
		Commune	7 691,70
		CCAM	7 691,70
TOTAL HT	15 383,40 €	TOTAL	15 383,40 €

Vu la demande de Monsieur le Maire de Montesquieu en date du 15 mars 2024 concernant la participation en fonds de concours pour la restauration sur 15 mètres de la route de Fournols ainsi que le mur du cimetière pour cause de fissures importantes

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	14 340,00	Autofinancement	14 340,00
		Commune	7 170,00
		CCAM	7 170,00
TOTAL HT	14 340,00 €	TOTAL	14 340,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Montesquieu pour un montant de 7 691.70 € et de 7170 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 7 691.70 Euros pour la réalisation de travaux au cimetière de la commune
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 7 170 Euros pour la pour la restauration sur 15 mètres de la route de Fournols ainsi que le mur du cimetière pour cause de fissures importantes
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Montesquieu sera de 30 548.30 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

067-2024 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Roquessels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Roquessels ayant une population de 95 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Roquessels en date du 5 février 2024 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à des travaux d'accès à la chapelle Notre Dame

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Enfouissement réseaux	32 958,73	CD34	60000
Réseau pluvial	15230	Autofinancement	33 592,13
Voirie Tras du Castel	37018,4	Commune	16 796,07
Autres réseaux	8 385,00 €	CCAM	16 796,07
TOTAL HT	93 592,13 €	TOTAL	93 592,13 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roquessels pour un montant de 16 796 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 16 796 € pour les dépenses liées aux travaux d'accès à la chapelle Notre Dame.
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Roquessels sera de 20 275.90 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

068-2024 Médiation du patrimoine - Demande de subventions

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire.

Celui-ci a pour but de :

- Définir une politique communautaire de valorisation du patrimoine cohérente et soutenable précisant le rôle de chacun et les modalités financières d'intervention de la Communauté au regard de critères d'éligibilité favorisant la promotion touristique du territoire
- Suivre la stratégie de développement en 4 étapes : Aménagement – Signalétique – Mise en tourisme – Promotion touristique, permettant d'articuler la réhabilitation des sites avec la mission plus large de médiation et de promotion touristique assurée par l'Office du tourisme.

La valorisation touristique du patrimoine suppose que les sites soient accessibles (stationnement, cheminement sécurisé, signalétique efficace...), qu'ils permettent au visiteur de faire connaissance avec notre identité et qu'ils offrent la possibilité de vivre une expérience marquante et singulière.

Avec des visiteurs mobiles et interconnectés, qui comparent les offres, le tourisme numérique a pris sa place, notamment auprès de la génération qui n'a jamais vécu sans internet. Les nouveaux usages et comportements ont des conséquences sur la demande d'expériences de visites actives et ludiques.

Attendre le visiteur derrière un comptoir ne suffit plus aujourd'hui pour générer des retombées sur un territoire et développer une notoriété. La visite d'un site patrimonial doit proposer un large contenu qui suscite l'envie de la découverte.

Ainsi, la commission patrimoine a travaillé sur une offre de visite numérique intégrant la réalité virtuelle qui pourrait valoriser 10 circuits à destination d'un public familial.

La prestation étudiée intègre la mise en service d'une application touristique gratuite pour l'utilisateur, téléchargeable sur smartphone et utilisable sans connexion internet une fois lancée sur le lieu de la visite, disponible en cinq langues.

Elle comprend l'aide à la création de 10 parcours numériques coconstruits avec le prestataire et la création et la personnalisation des médias pour chaque parcours (mini jeux, illustrations personnalisées, captation photo 360° de lieux non accessibles au public, photos aériennes par drone) et une reconstitution en expérience immersive avec personnages animés à intégrer dans l'un des 10 parcours.

Le montant prévisionnel s'élève à **57 299 € HT**. Ce projet entre dans la stratégie du Pays d'Art et d'Histoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles qui oriente ses réflexions à venir sur les paysages.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ce projet de mise en tourisme du patrimoine communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine du 22 février 2024,

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage et le coût du projet

AUTORISE le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels notamment la Région Occitanie, le département de l'Hérault et l'Europe dans le cadre du programme leader.

M. Bouche : cela se fait sur Android ou smartphone

M. Boutes : le Leader va se débloquer : la Présidente de la région s'est engagée à mettre du personnel en plus pour résorber le retard et les premiers dossiers pourraient être vus en octobre après la mise en place de la commission

069 - 2024 - Versement de la taxe de séjour au budget annexe Office de Tourisme

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-98

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3, L 134-1, et R 134-13,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017-1-1467 en date du 28 Décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Les Avant-Monts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°200-2017 du 18 Décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire créant la régie autonome sans personnalité morale de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} Janvier 2021, formalisée dans le cadre d'un budget annexé au budget principal et adoptant les statuts du SPIC,

Le Président rappelle qu'il a été institué la taxe de séjour touristique au réel par délibération n°77 du conseil communautaire du 13 mars 2017. Cette fiscalité versée par le vacancier selon le nombre de nuitées de son séjour et la catégorie de son hébergement a pour objectif de financer le développement touristique du territoire et les dépenses liées à la fréquentation et à la promotion touristique. Il précise que le reversement intégral du produit de la taxe de séjour n'est plus obligatoire depuis que l'office du tourisme est en régie autonome.

Considérant la teneur du projet de promotion touristique porté par l'Office du Tourisme des Avant-Monts engagé dans une démarche de tourisme durable de qualité, le reversement d'une part du produit de la taxe de séjour perçue est nécessaire pour équilibrer le budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de reverser une part du produit de la taxe de séjour touristique perçue par le budget principal au bénéfice du budget annexe portant la régie autonome de l'Office du tourisme et de fixer le montant de cette dotation à 70 000€.

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- De reverser une dotation d'équilibre de 70 000€ au budget annexe de la régie Office du tourisme et précise que ces fonds correspondent à une partie du produit de la taxe de séjour perçue par le budget principal
- D'autoriser le Président à signer tout document découlant de cette décision.

070-2024 Projet structurant Ressourcerie/ recyclerie : Lancement d'une recherche de financement pour la réalisation d'une étude d'opportunité/faisabilité

Considérant la réflexion menée par le Conseil de développement des Avant-Monts sur un projet de ressourcerie, les résultats de l'enquête en ligne réalisée par ces derniers confirmant les attentes et l'intérêt de la population sur ce type de services et d'équipements (490 réponses au questionnaire au 11/03/2024).

Considérant l'élaboration du projet de territoire, les enjeux identifiés, notamment enclencher les mutations environnementales et citoyennes, les axes de travail dont celui de mener une

réflexion autour du recyclage et du traitement des déchets, et soutenir la création d'une ressourcerie/recyclerie associative.

Une ressourcerie peut être un véritable Tiers lieu intégrant des ateliers créatifs, de réparation, de recyclage, d'éducation à l'environnement...

Une ressourcerie est aussi source de création d'emplois, son déploiement en zone rurale apporte une réelle plus value.

Considérant que la ressourcerie/ recyclerie répond à des enjeux économiques et environnementaux, des diagnostics pouvant être accompagnés et financés par différents organismes dont l'ADEME, la Région Occitanie,

Le Président propose de lancer une recherche de financement afin d'engager une étude d'opportunité/faisabilité.

Celle-ci se déroulera en deux phases, présentant le diagnostic, des scénarios et propositions d'aménagement de l'équipement et de ses abords, la seconde s'attachant à préciser le chiffrage, des scénarios de modèle économique, le principe de gestion et la faisabilité économique du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage

AUTORISE le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels notamment l'ADEME et la Région Occitanie.

PRECISE que le coût de cette étude est prévu au BP 2024 opération 023

071-2024 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-les-Béziers

I/ Rappel du contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers a été approuvé par délibération en date du 17 décembre 2007 et a connu plusieurs adaptations au fil du temps. Il est recensé deux modifications de droit commun approuvées en date du 17 mai 2010 et du 26 mars 2013, deux modifications simplifiées intervenant le 14 avril 2014 et le 5 mars 2015 et une révision allégée en date du 20 juin 2014.

Or, ces adaptations mineures n'ont pas suffi à assimiler un panorama législatif en constante évolution. Ainsi découle de l'avènement des lois Grenelles I & II, une obligation légale pour les PLU qui doivent entériner une protection de la biodiversité à travers d'une part une identification de la trame verte et bleue et d'autre part un principe de consommation économe des espaces naturels et agricole, traduit par une densification de l'urbanisation et une lutte contre l'étalement urbain. Ce « verdissement » des PLU est renforcé par les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui assujettit les PLU à un principe de réduction de l'artificialisation à travers le contrôle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

La commune de Murviel-lès-Béziers souhaitait disposer au plus vite d'un instrument de planification urbaine à même de respecter l'ensemble des récentes évolutions législatives. À ces fins et par une délibération en date du 13 décembre 2016 notifiée aux personnes publiques associées, le Conseil Municipal de la commune de Murviel-lès-Béziers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. La même délibération a initié, par voie de

conséquence, une concertation préalable en définissant les objectifs poursuivis et les modalités rattachés à cette dernière. Cette concertation préalable, prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-7 du Code de l'urbanisme, a permis d'assurer une participation effective de la population en amont de la procédure afin d'affiner le projet de PLU.

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Les Avant-Monts » a délibéré en date du 18 septembre 2017 sur le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018. Conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, cette intercommunalité pouvait achever toute procédure d'adaptation d'un PLU engagée préalablement mais supposait nécessairement l'accord de la commune à son initiative.

En l'espèce, le Conseil Municipal de la commune de Murviel-lès-Béziers a donné son accord par délibération en date du 24 janvier 2018 et le Conseil Communautaire a entériné la poursuite de la procédure de révision générale par délibération en date du 12 février 2018.

La procédure de révision générale portée dorénavant par la communauté de communes « Les Avant-Monts » a dû faire l'objet d'un débat visant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Un premier débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018 suivi par un débat tenu en Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Or, malgré une volonté communale et intercommunale de poursuivre la procédure et de dresser le bilan de la concertation tout en arrêtant le projet de PLU, les travaux inhérents à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois menés ces dernières années ont nourri une réflexion intercommunale portant sur la production de logements et la consommation d'espaces, rendant tout débat du PADD prématuré à même d'entraîner une incompatibilité avec le SCoT du Biterrois à venir.

C'est pourquoi, tout au long de la révision générale du PLU, la communauté de communes a suivi les travaux du SCoT et a adapté son projet de PLU pour en assurer la compatibilité à terme. Cette adaptation a nécessité un nouveau débat sur les orientations générales du PADD qui s'est opéré d'une part au sein du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 et d'autre part au sein du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020.

De manière concomitante, le diagnostic territorial nécessaire à la conception du PLU a été réalisé afin d'aiguiller au mieux le parti d'aménagement consacré par les collectivités susvisées. Au regard de l'avis en date du 21 septembre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sollicité par la commune dans le cadre d'un examen au cas par cas, il apparaît que la révision générale du PLU n'est pas assujettie à évaluation environnementale.

Par la suite, et afin d'entériner le projet de PLU tout en clôturant la concertation, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 22 mai 2023.

Le PADD défini par « Les Avant-Monts » et Murviel-lès-Béziers se décline, à travers des orientations générales qui se subdivisent en différents objectifs liés, comme suit :

• **Orientation n°1 : Affirmation de Murviel-lès-Béziers en tant que pôle structurant**

- Murviel-lès-Béziers, un pôle structurant
- Une réponse adaptée aux besoins présents et futurs en matière de logements et d'équipements
- Une extension d'urbanisation privilégiée à l'est du bourg
- Une fonction commerciale et de services renforcée

- L'amélioration du fonctionnement urbain et le développement des modes de déplacements « doux »
- Un développement urbain intégrant les enjeux environnementaux

- **Orientation n°2 : Sauvegarde de l'identité du territoire communal à travers son paysage et son patrimoine**

- Un développement urbain contenu et peu consommateur d'espace
- La préservation et la valorisation du patrimoine bâti communal
- La valorisation du paysage des entrées de ville et la requalification des boulevards de ceinture
- La protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles du Nord et de l'Ouest du territoire
- La maîtrise de l'évolution du tissu urbain
- La protection des éléments remarquables de la trame verte et bleue

- **Orientation n°3 : Valorisation et diversification de l'activité agricole**

- La protection des ressources agricoles
- Le développement et la diversification des cultures grâce au nouveau réseau d'irrigation
- Le développement d'activités complémentaires pour les exploitations agricoles
- Le développement de la filière économique liée au tourisme vert

Les orientations du PADD permettent une vision à moyen terme de la commune, à l'horizon 2034, dans le respect des équilibres entre développement démographique et urbain et développement agricole avec pour ligne directrice le respect de l'environnement et des espaces naturels majeurs du territoire. Ils s'articulent parfaitement avec les objectifs des lois SRU, Grenelle et ALUR en contribuant à une prise en compte de la notion de développement durable et en fixant des objectifs d'équilibre et de durabilité.

II/ Les consultations sur le projet de PLU arrêté :

À titre liminaire, il est important de préciser que la commune de Murviel-lès-Béziers et l'intercommunalité « Les Avant-Monts » ont sollicité en amont les personnes publiques associées au projet de PLU lors de réunions techniques. Ces réunions tenues en date du 24 novembre 2021 et du 28 mars 2023 ont permis d'expliquer les choix arbitrés aux personnes publiques associées et de tenir compte de leurs remarques sur la forme et le fond de certains documents.

De manière plus procédurale, suite à l'arrêt du projet de PLU et du bilan de la concertation par le Conseil Communautaire, la communauté de communes « Les Avant-Monts » a transmis l'arrêt de projet du PLU, le 27 juin 2023, à l'ensemble des personnes publiques associées afin qu'elles émettent un avis dans un délai de 3 mois.

7 personnes publiques associées ont émis un avis, dans leur silence les autres PPA sont considérées comme ayant remis un avis favorable.

Sur les 7 avis, il est recensé :

- 2 avis défavorables : Un de la part de la chambre d'Agriculture de l'Hérault au titre de la réglementation restrictive de la zone agricole couplée à la non maîtrise foncière de la zone « UE » et un de la part de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- 1 avis favorable de la part de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

- 1 avis favorable assortie de recommandations de la part du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du « Biterrois »,
- 4 avis favorables sous réserve, de la part de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre du Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) et des extensions et annexes de logements situés en zone Agricole ou Naturelle, du Département de l'Hérault, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP).

Les réserves sont les suivantes :

- Concernant la CDPENAF, les réserves portent sur le périmètre du (STECAL) devant être affiné ;
- Concernant le Département de l'Hérault, les réserves portent sur la distance à respecter lors de la plantation d'arbres à proximité de la RD 16E4 et sur des précisions portant sur les nuisances sonores au sein du règlement ;
- Concernant la DDTM, les réserves portent sur la projection démographique de la commune, sur l'évaluation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les réseaux et leurs capacités, sur la prévention des risques naturels, sur les mobilités et sur les pièces composant le PLU en cours de révision ;
- Concernant la DRAC et plus précisément l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault (UDAP), les réserves portent sur des dénominations erronées et sur des précisions à ajouter au sein du règlement.

Ces dernières sont prises en considération par le maître d'ouvrage et les modifications apportées au projet de PLU, en raison de cette consultation des personnes publiques associées, sont traduites à travers les réponses apportées au commissaire enquêteur sur ces différents avis. Il est ici précisé que les modifications effectives des pièces du PLU n'ont été réalisées qu'à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme dès lors que lesdites modifications ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du PLU et émanent de l'enquête publique.

III/ Enquête publique :

Par suite, Monsieur le Président de la communauté de communes « Les Avant-Monts » a saisi, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif de Montpellier.

Par décision n° E23000085/34 en date du 8 août 2023, Monsieur Jean-Pierre MERLAT a été désigné, en sa qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision générale du PLU de Murviel-lès-Béziers.

Par arrêté communautaire n° 271-2023 en date du 12 octobre 2023, Monsieur le Président a informé le public de l'ouverture prochaine de l'enquête publique. De manière concomitante, un avis reprenant les dispositions de l'arrêté fait l'objet de la publicité suivante :

- Affichage de l'avis au sein du siège de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ainsi qu'à la mairie de Murviel-lès-Béziers.
- Parution de l'avis au sein de deux journaux diffusés sur le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, au sein du « Midi Libre » en date du 19 octobre 2023 et au sein du « Hérault Tribune » en date du 16 octobre 2023. Ce même avis est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique au sein du « Midi Libre » en date du 9 novembre 2023 et au sein du « Hérault Tribune » en date du 7 novembre 2023.

□ Publication de l'avis sur le site internet de la communauté de communes « Les Avant-Monts » : <https://www.avant-monts.fr> et sur le site internet de la commune de Murviel-lès-Béziers : <https://www.murviel-les-beziers.fr>

L'enquête publique effective s'est déroulée du 6 novembre 2023 à 8h00 au 6 décembre 2023 à 17h00, soit 30 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences physiques : une le lundi 6 novembre de 9h à 12h, jour de l'ouverture de l'enquête publique, une autre le mercredi 22 novembre de 14h à 17h et enfin une le lundi 6 décembre de 14h à 17h, jour de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté à l'accueil du siège de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ainsi qu'à la mairie de Murviel-lès-Béziers aux horaires d'ouverture au public, sur le site internet de la communauté de communes « Les Avant-Monts » : <https://www.avant-monts.fr> susvisé, sur un poste informatique mise à disposition du public gratuitement auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la communauté de communes et durant les permanences du commissaire enquêteur. Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur le registre d'enquête déposé au siège de la communauté de communes « Les Avant-Monts » et en mairie de Murviel-lès-Béziers. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée : rgplumurviel@gmail.com. Enfin, le public pouvait prendre un rendez-vous avec le commissaire enquêteur auprès de l'accueil de la mairie.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête mis à disposition du public comprenait :

- Le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire le 22 mai 2023 comprenant notamment les pièces composant un PLU, à savoir le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement écrit et graphique et les annexes, ainsi que les actes administratifs inhérents à la procédure engagée ;
- La décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 8 août 2023 ;
- Le registre d'enquête publique ;
- Le bilan de la concertation comprenant la participation effective du public au processus de décision ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Les pièces administratives inhérentes à l'enquête publique incluant l'arrêté municipal n°271-2023, la publicité, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;

Suite à la clôture de l'enquête en date du 6 décembre 2023, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du plan accompagné de Monsieur le Maire de Murviel-lès-Béziers et après concertation avec le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées en date du 15 janvier 2024. Il pose un avis favorable avec la réserve suivante :

Avant de soumettre le projet de PLU en cours de révision générale à l'approbation du Conseil Communautaire, les pièces du projet de PLU doivent être amendées pour intégrer toutes les modifications et compléments indiqués par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à la suite de la consultation des personnes publiques associées et dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

La réserve a été levée par la communauté de communes « Les Avant-Monts » considérant qu'à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme a été modifié pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur en respectant les engagements pris dans les réponses apportées au sein du « mémoire en réponse ».

Ces modifications ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du PLU et émanent de l'enquête publique ou à minima du dossier d'enquête.

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, Il est proposé au Conseil Communautaire de la communauté de communes « Les Avant-Monts » d'approuver la révision générale du PLU de Murviel-lès-Béziers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-26 et R. 153-1 à R. 153-10 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 approuvant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2018 autorisant la Communauté de Communes à poursuivre la procédure engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 autorisant la poursuite de la révision du PLU de la commune de Murviel les Béziers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le premier débat organisé par le Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 4 juillet 2018 ;

Vu le premier débat organisé par le Conseil Communautaire sur le PADD en date du 17 décembre 2018 ;

Vu le second débat organisé par le Conseil Municipal sur le PADD en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le second débat organisé par le Conseil Communautaire sur le PADD en date du 16 novembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté en date du 22 mai 2023 ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Biterrois approuvé en date du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées ainsi que l'avis favorable sous réserves levées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Murviel les Béziers en date du 22 février 2024 émettant un avis favorable sur le projet de PLU révisé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Murviel-lès-Béziers ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

ARTICLE 1er : D'APPROUVER la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Murviel-lès-Béziers tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sur le site Géoportail de l'Urbanisme.
- Fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au sein du siège de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ainsi que dans la mairie de la commune de Murviel-lès-Béziers. Mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en l'application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

072-2024- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE INTERCOMMUNAL (PADDi)

Le PADD respecte à la fois les principes d'équilibres définis au code de l'urbanisme disposés aux articles L. 101-2 et L. 101-2-1,

Il répond aux enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et se doit de respecter les dispositions des documents supra-communaux (SCoT, SRADDET, SRCE...).

Le PADDi du PLUi de la CCAM fixe 6 grands axes afin de se diriger vers un projet de territoire équilibré pour les 10 ans à venir (2024-2034)

AXE 1 : INTEGRER LE PROJET DE TERRITOIRE 2022-2040 DANS SON CONTEXTE NATUREL

1. Protéger les milieux naturels en intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet intercommunal
2. Préserver les ressources naturelles
3. Limiter l'exposition des populations aux risques

AXE 2 : AFFIRMER UNE IDENTITE TERRITORIALE

1. Promouvoir les paysages, les architectures et le patrimoine de la CCAM
2. Encourager l'économie agricole
3. Porter des projets fédérateurs

AXE 3 : DEFINIR LES MOYENS D'UNE STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. Définir une armature urbaine du territoire en accord avec le SCOT
2. Appuyer le développement du territoire avec des projets d'équipements structurants
3. Développer les mobilités pour donner plus de cohésion au territoire et faciliter les déplacements vers les territoires voisins
4. Mettre en place et entretenir des réseaux en capacité suffisante pour accueillir l'urbanisation future

AXE 4 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN DU TERRITOIRE

1. Maintenir un développement démographique continu et modéré
2. Engager la CCAM dans la voie du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en optimisant les tissus bâtis existants
3. Renouveler l'offre en logements

AXE 5 : PROMOUVOIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE

1. Définir une forme urbaine claire dotée de franges réfléchies de façon à définir un nouveau rapport avec les espaces naturels, agricoles et forestiers
2. Définir des stratégies différenciées en fonction des tissus bâtis existants
3. Adapter le territoire au changement climatique

AXE 6 : STIMULER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1. Développer l'attractivité du territoire pour les entreprises
2. Mettre le tourisme au cœur du projet de territoire

Les objectifs chiffrés

A partir des données INSEE 2020, la progression démographique entre 2020 et 2024 est établie à +1,1% par an.

Le T0, qui définit « l'année de départ du PLUI », est déterminé en fonction de l'année de rédaction du projet intercommunal, soit le 01-01-2024. Le projet vise une durée de 10ans en rapport avec des perspectives de développement à moyen terme constituant un horizon réaliste.

Mais il est également en rapport avec la promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience ». Il existe donc également un point de départ du PLUi directement en rapport avec l'adoption de la loi au 01-01-2021 qui s'appuie notamment sur les données de l'Occupation du Sol (données « OCCSOL ») fournies par le SCOT.

La progression démographique de +1,1% par an est appliquée à l'ensemble du territoire avec une volonté de développement équilibré entre les communes.

À l'horizon 2034, le territoire des Avant-Monts devrait compter environ 32.091 habitants, soit 4.557 de plus qu'en 2020.

Le desserrement est évalué à -0,1 habitant par logement sur 10 ans en fonction de la trajectoire observée depuis 1968.

Le nombre de logements à produire sur 10 ans est de 2.533, tenant compte des logements nécessaires pour atteindre le point mort et ceux destinés à la progression démographique, soit environ 253 par an.

La CCAM porte des objectifs ambitieux de densification des futures opérations, tant en extension qu'à l'intérieur des tissus bâtis. Ils vont dans le sens d'une réduction de la consommation d'espace.

Les niveaux de densité affectés, à chaque fois supérieurs à ce qui a été observé dans les dernières années, par catégorie sont les suivants (densités nettes) :

- Catégorie 1 : 28 logements par ha
- Catégorie 2 : 25 logements par ha
- Catégorie 3 : 20 logements par ha
- Catégorie 4 : 15 logements par ha

La consommation d'espace totale au regard de l'occupation des sols en 2021 sera d'un maximum de 126,5ha entre 2021 et 2034, toutes fonctions confondues.

Le PADD a été débattu une première fois en novembre 2022.

Il est aujourd'hui soumis une nouvelle fois au débat des membres du Conseil Communautaire eu égard aux modifications apportées.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du débat sur les orientations du projet de PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Avant-Monts.

La tenue de ce débat est formalisée par cette délibération qui sera notifiée à M. le Préfet du département de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage au siège intercommunal durant un mois.

M. Salles : pour l'anecdote : à Roquessels le lotissement avec 13 logements a été retoqué par les bâtiments de France car il y avait trop de logements

073-2024 - Institution du droit de préemption urbain sur la commune de PAILHES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de PAILHES, approuvée par délibération N°008-2024 du conseil communautaire du 29 janvier 2024 ;

Le Président rappelle que ce Droit de Préemption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté des Avant-Monts et de fait, à la commune, de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de PAILHES tel que définies sur les documents graphiques annexés à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAILHES, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

074-2024 Bilan de la Concertation préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Faugères en vue de la construction d'une centrale solaire au sol sur la commune de Faugères

Exposé des motifs :

À titre liminaire, il est important de comprendre que le projet initialement porté par la commune de Faugères est, depuis, sous la responsabilité de la communauté de communes « Les Avant-Monts ». Cette réorganisation découle des dispositions de la loi Accès pour le Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) incitant les intercommunalités à assurer la compétence Plan Local d'Urbanisme. Partant, le Conseil Communautaire des Avant-Monts a entériné ce transfert par délibération en date du 18 septembre 2017 à compter du 1er janvier 2018 et est depuis l'autorité compétente en charge de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Faugères.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Faugères a fait l'objet d'une révision générale par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011. Souhaitant affirmer une évolution plus durable du territoire, cette procédure a permis, en partie, de cibler un terrain d'assiette compatible aux premiers abords avec un projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque. Malgré une volonté claire de promouvoir une transition énergétique à l'échelle du territoire communal, plusieurs écueils ont conduit la communauté de communes « Les Avant-Monts » et Faugères à s'orienter sur un site plus propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Le nouveau site concerne le lieu-dit « Soumartre » à proximité de la route départementale 146 en partie Nord de la commune. Situé à un peu moins de 300 mètres du hameau de Soumartre et à un peu plus de 2 km du centre-bourg, le site respecte l'ensemble des contraintes inhérentes à un projet solaire : il est assujéti à un ensoleillement important, il se trouve hors de zonages de protections environnementales, il ne se trouve pas en zone agricole, la topographie permet la faisabilité du projet et il n'y a pas de visibilité du projet depuis le village et les hameaux. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Faugères, en l'état actuel du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du zonage et du règlement, ne permet pas la réalisation du projet envisagé.

Partant par une délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Les Avant-Monts » a décidé de prescrire une concertation préalable. Conformément aux dispositions de l'ancien article R. 104-8 du Code de l'urbanisme, annulé par le Conseil d'État par décision en date du 19 juillet 2017, les plans locaux d'urbanismes font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet après examen au cas par cas, s'il est établi que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En l'espèce et au regard de la décision n° 2019DKO312 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 30 décembre 2019, il apparaît que la mise en compatibilité du PLU est assujéti à évaluation environnementale. Par voie de conséquence et au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de Faugères doit faire l'objet d'une concertation préalable afin de faire participer en amont la population. Ainsi, la même délibération est venue définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Le Conseil Communautaire a défini les objectifs suivants :

- ❖ Une mise en compatibilité du projet d'aménagement et de développement durables qui prévoit déjà l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables mais pas sur le secteur objet de la présente délibération.
- ❖ Une mise en compatibilité du règlement graphique afin d'y intégrer une zone « AU_pv » au niveau de l'emplacement du projet, sur une emprise d'environ 17 hectares. La création de la zone permettant notamment de circonscrire le secteur où un projet photovoltaïque peut prendre place et permet de faciliter l'adaptation réglementaire au niveau du règlement.
- ❖ Une mise en compatibilité du règlement écrit afin d'y intégrer les prescriptions propres à la zone « AU_pv ». Il permet de spécifier clairement la nature des projets autorisés dans la zone afin d'éviter d'autres usages et occupations du sol qui ne sont liés au projet et notamment la production de logements.
- ❖ Une mise en compatibilité des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à travers une nouvelle OAP « Soleil de Faugères – Soumartre » qui vient d'une part préciser les attendus de la Communauté de Communes les Avant-Monts et de la commune

de Faugères pour l'aménagement de ce secteur destiné à la production d'énergie électrique d'origine solaire et d'autre part mettre en application le projet urbain défini par l'orientation « Favoriser le développement de l'activité économique » et par l'objectif « Projeter un développement économique à l'échelle de Faugères » du projet d'aménagement et de développement durables.

Plus globalement, la concertation avait pour objectif d'assurer l'information et la participation du public sur l'évolution du PLU de Faugères, de fournir au public les informations nécessaires pour comprendre les évolutions prévues au sein du PLU de Faugères nécessaires pour permettre la réalisation du projet et recueillir les observations et les propositions du public ainsi que son expertise d'usage.

Le Conseil Communautaire a défini les modalités suivantes :

1) Pour s'informer :

- ❖ Publicité dans la presse locale au sein du « Midi Libre » en date du 4 octobre 2023,
- ❖ Mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études d'une part en mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels et d'autre part sur le site internet de la mairie,
- ❖ Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes « Les Avant-Monts » et à la commune de Faugères pendant un mois.

2) Pour échanger, débattre :

Organisation d'une réunion publique en date du 19 décembre 2023 afin de présenter et échanger avec le public. Les lieux, dates et horaires ont été affichés sur les panneaux intercommunaux et communaux ainsi que par voie de presse.

3) Pour s'exprimer :

- ❖ Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté de communes « Les Avant-Monts » et à la mairie de Faugères,
- ❖ Le public pourra faire connaître ses observations par mail à l'adresse suivante : mairie.faugeres@wanadoo.fr.

La concertation préalable a été ouverte du 25 septembre 2023 au 20 février 2024 pour une durée totale de 131 jours. Les modalités de concertation ont toutes été régulièrement effectuées. La large communication effectuée via les panneaux d'affichage, le site internet de la commune et les journaux locaux ainsi que les modalités souples proposées (documents disponibles en mairie ou sur le site internet registre papier en mairie ou courriel) ont permis à quiconque souhaitant participer de s'exprimer. Pourtant, il apparaît que personne n'a émis d'observations au sein du dossier de concertation prévu à cet effet ou par voie électronique.

En revanche, la réunion publique organisée en date du 19 décembre 2023 a permis de susciter un entrain du public. Environ 15 personnes sont venues échanger sur le projet à venir suite à la présentation succincte du pétitionnaire. L'intercommunalité a souhaité entériner ces échanges avec la population et a rédigé un compte-rendu qui se décline comme suit :

- ❖ Concernant les remarques relatives à la distance de raccordement par rapport au poste source et l'incidence sur la perte d'énergie, le poste est localisé à 8 kilomètres du projet, à savoir une distance classique pour ce genre de projet et auquel la gestion du raccordement est directement prévue par l'opération. La perte d'énergie existe mais de façon classique et inhérente à tout projet d'énergie renouvelable.

- ❖ Concernant les remarques sur la provenance des panneaux, il s'agit de panneaux d'origine chinoise qui couvrent aujourd'hui 95% du marché en étant plus performants, moins onéreux et en capacité de répondre à la demande dans les délais impartis, ce qui n'est pas encore le cas de la production française même si nous espérons que la donne change avec de nouvelles usines de fabrication qui ouvrent.
- ❖ Concernant les remarques portant sur les caractéristiques techniques de la centrale et notamment en termes de clôture et de voies d'accès, les précisions ont déjà été apportées durant la présentation.
- ❖ Concernant les remarques visant la production générée par la centrale, il apparaît que cette dernière est à même de répondre au besoin énergétique d'environ 3 900 foyers.
- ❖ Concernant les remarques sur les recettes fiscales générées par le projet, il apparaît que les principales retombées seront destinées au département et à la communauté de communes « Les Avant-Monts ». À l'échelle de la commune, le montant total des retombées est estimé à 60 000 euros par an pour toute la durée de l'exploitation.

Le bilan de la concertation démontre que la participation du public n'a pas suscité beaucoup de suggestions pour améliorer le projet. Les avis exprimés portaient pour la plupart sur le projet de centrale et son fonctionnement et pas la mise en compatibilité du PLU de Faugères. Cette situation conforte la collectivité dans le souhait d'avancer sur le projet tel que travaillé à ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré par :

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-14 -et R. 153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son ancien article R. 104-8 relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale visant le PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs au régime de la concertation préalable obligatoire ;

Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ; Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2004 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et notamment son article 12 ;

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;
Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011 par laquelle la commune de Faugères a approuvé la révision générale de son PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016 par laquelle la commune de Faugères a prescrit la deuxième révision générale du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes « Les Avant-Monts » en date du 18 septembre 2017 approuvant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Faugères et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;
Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, d'en tirer le bilan.

ARTICLE 1er : D'APPROUVER le bilan de la concertation afférente à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Faugères tel qu'il a été présenté en annexe,

ARTICLE 2 : DE DIRE que la concertation a permis d'associer en amont les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées et que les impacts sur l'environnement ont été partagés avec la population,

ARTICLE 3 : DE NOTIFIER aux personnes publiques associées pour examen conjoint l'entier dossier de mise en compatibilité du PLU de Faugères par déclaration de projet comprenant notamment l'évaluation environnementale « plan et programme »,

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération :

Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sur le site internet de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ne pouvant être inférieure à deux mois.
Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes « Les Avant-Monts » dans leur intégralité.

ARTICLE 5 : En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en l'application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

M. Boutes : tout rentrera en fiscalité dans nos caisses mais 40% seront rendus à la commune

075-2024 – Dossier de demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF pour l'acquisition de barnums.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande d'aide financière à l'investissement faite auprès de la CAF de l'Hérault pour l'achat de barnums pour la mise en place d'actions liées à l'environnement, à la découverte de la nature par les services petite enfance et enfance jeunesse sur le territoire de la communauté de communes.

Cette aide financière représente 40 % du coût global des achats, soit 1894.68 € d'après le devis établi par la société TECHMETAL, ZAE de l'Audacieuse, 34480 Magalas pour un montant de 3947.23 € HT soit 4736.68 € TTC

Les services petite enfance et enfance jeunesse mutualiseront le financement de cet achat au titre des budgets investissement de l'exercice 2024, des services 03, 06, et 10, aide de la CAF déduite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'acquisition de barnums
- VALIDE la demande d'aide financière faite auprès de la CAF de l'Hérault pour l'achat de barnums
- AUTORISE le Président à signer les documents relevant de cette décision.

M. Rougeot : cette après-midi l'école demandait une estrade et a appelé Jean-Noël qui lui a dit que ce serait traité ce soir

Corinne : a juste précisé à Jean-Noël que cet achat est prévu au PB 2024 et pourra être engagé après

076-2024 Attribution du marché à bon de commande de fournitures de bureau, de produits d'entretien et de matériel pédagogique

Considérant que le marché à bon de commande de fournitures de bureau et de produits d'entretien arrive à son terme au 31 mars 2024 et qu'il convient de le renouveler ;

Vu la consultation lancée le 18 janvier 2024 sur le site acheteur de la communauté de communes Les Avant-Monts avec remise limite des offres au 16 février 2024 à 12H pour un

marché visant trois lots (LOT 1 : fournitures de bureau – LOT 2 : produits d'entretien – LOT 3 : matériel pédagogique), d'une durée initiale d'un an, reconductible deux fois pour **un an** systématiquement à compter de l'échéance de la première période d'exécution du marché (premier bon de commande transmis). **La durée maximale du marché est donc de 3 ans ;**

Vu les 8 offres reçues conformes en tous points au cahier des charges ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services et présenté lors de la commission des marchés du 08 mars 2024 et la proposition d'attribuer les trois lots du marché à l'entreprise qui s'est révélée la mieux-disante sur la base des critères identifiés dans le règlement de consultation (valeur technique et bordereaux de prix unitaires)

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché à bon de commande pour l'approvisionnement en fournitures de bureau (LOT1), produits d'entretien (LOT 2) et matériel pédagogique (LOT 3) avec l'entreprise LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis LE THOR – 84250 – SIRET 44455346500014.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché suscité avec l'entreprise LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis LE THOR – 84250 – SIRET 44455346500014, et ce pour les trois lots visés au marché.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024

077-2024 Attribution du marché d'élaboration du schéma directeur de randonnée

Vu la délibération du conseil communautaire n°226-2023 prise en date du 6 novembre 2023, approuvant la signature de la convention d'attribution de 16000 € émanant du CEREMA dans le cadre de l'appel à projet « Destination France Sentiers de Nature » et autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT,

Vu la consultation lancée le 16 janvier 2024 sur le site acheteur de la CCAM pour la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre qui vise à développer la pratique de la marche par une offre labellisée, qualifiée et attrayante, promouvoir des boucles à la journée uniformes, lisibles, qui mettent en valeur l'identité territoriale, définir la faisabilité environnementale de chaque itinéraire vis-à-vis notamment de l'impact de la fréquentation des randonneurs sur les milieux naturels et la biodiversité, évaluer la situation juridique de chaque itinéraire et la mettre à jour, évaluer les aménagements nécessaires pour les boucles retenues comme itinéraires prioritaires : stationnement, points d'eau, balisage, signalétique, thématique à valoriser, points d'intérêt.

Considérant les 5 offres reçues dans les délais et conformes au règlement de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la commission des marchés du 20 Février 2024 et la proposition d'attribuer le marché à l'entreprise Semelles au vent qui s'est révélée la mieux-disante sur la base des critères identifiés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché de prestation intellectuelle pour la réalisation du schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre avec la société Semelles au vent domiciliée Mas Cavaillac à Cavaillac – 30 120 pour un montant de 19 450 € HT soit 23 440 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024

078-2024 Convention de Co-organisation de spectacle avec le Théâtre de Pierre

Dans le cadre de l'organisation de la saison culturelle et comme chaque année, il est prévu de travailler en partenariat avec le Théâtre de Pierre à Fouzilhon, unique lieu de diffusion de spectacle sur le territoire de la CC les Avant-Monts

En ce sens, une soirée est organisée le mardi 23 avril 2024 à 21h avec le spectacle « Quartz ».

La CCAM s'engage à organiser le spectacle et le co-organisateur à accueillir le spectacle

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de co-organisation ci-jointe

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la co-organisation d'un spectacle le mardi 23 avril à 21h au théâtre de Pierre à Fouzilhon

AUTORISE le Président à signer ladite convention

M. Anglade rappelle que le théâtre de pierres est à la vente

079-2024 – Appel à projets – Recherche d'eau à FOS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau dont l'objet concerne le soutien à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes les plus vulnérables.

L'objectif ciblé par l'appel à projets est d'accompagner de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en ciblant les collectivités les plus vulnérables aux ruptures d'alimentation en eau potable, et en priorité celles ayant rencontré des difficultés à l'été 2022.

Les projets soutenus se déclinent autour de diverses actions cibles dont notamment es études portant sur :

- la **caractérisation de la ressource** :(quantité et qualité) pour trouver une solution d'approvisionnement du service eau potable ;
- **des études de sécurisation de la distribution** à l'échelle du bassin de vie ;
- des travaux d'interconnexion**, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées, etc.

Le Président rappelle que la commune de Fos a connu des difficultés en 2022 qui se sont aggravées en 2023.

En effet, la période de sécheresse que subit durablement notre territoire depuis le début de l'été 2023 a conduit à l'assèchement du forage d'alimentation de la commune de Fos à date

du 21 juillet et à la mise en place d'opérations de portage d'eau avec le soutien opérationnel du Département de l'Hérault.

Dans ce contexte, la CCAM doit engager les opérations de recherche en eau sur la commune de Fos afin de pérenniser la ressource en eau potable pour les besoins actuels et futurs de la commune.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le champ de l'appel à projets de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le projet de recherche d'eau à Fos et de l'autoriser à déposer une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets auprès de l'Agence de l'eau

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux de recherche d'eau sur la commune de FOS nécessaires à la pérennisation de la ressource,
- AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de cet appel à Projets et à signer tout document afférent à cette démarche,
- AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide complémentaire auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

M. Boutes : les zones ZRR vont être transformées en FRR et d'autres communes vont être aussi intégrées dont Fos

Corinne : auparavant la zone ZRR était définie à une communauté entière d'où le classement en ZRR des 4 communes de l'ancienne comcom Faugères.

Mme Saur : comment faire pour que ce soit en zone montagne ?

080-2024 – Appel à projet – 2024 - Traitement de l'eau et interconnexion PUIMISSON-PUISSALICON

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau dont l'objet concerne le soutien à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes les plus vulnérables.

L'objectif ciblé par l'appel à projets est d'accompagner de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en ciblant les collectivités les plus vulnérables aux ruptures d'alimentation en eau potable, et en priorité celles ayant rencontré des difficultés à l'étiage 2022.

Les projets soutenus se déclinent autour de diverses actions cibles dont notamment es études portant sur :

- la **caractérisation de la ressource** (quantité et qualité) pour trouver une solution d'approvisionnement du service eau potable ;
- **des études de sécurisation de la distribution** à l'échelle du bassin de vie ;
- **des travaux d'interconnexion**, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées, etc.

Le Président rappelle que la commune de Puissalicon rencontre de graves difficultés d'alimentation en eau potable d'un point de vue qualitatif (présence de pesticides) et quantitatif. De plus, les captages desservant la commune n'ont pas de DUP.

D'autre part, la commune de Puimisson rencontre également des difficultés d'alimentation en eau potable sur le plan qualitatif, imposant à minima un traitement par dilution pour les pesticides afin de satisfaire aux normes en vigueur.

Le projet consiste à implanter une usine de traitement au charbon actif ainsi que 2 réservoirs de stockage sur la commune de Puimisson puis à raccorder la commune de Puissalicon via la commune de Puimisson, étant entendu que les campagnes de recherche d'eau sur la commune de Puissalicon se sont avérées négatives. Préalablement à ces travaux et dans un souci d'optimisation et de sécurisation de la ressource, la CCAM doit procéder aux opérations nécessaires à la remise en service des deux forages du château d'eau actuellement à l'arrêt.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans le champ de l'appel à projets de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire

- d'approuver le projet de réalisation d'une usine de traitement de l'eau et de 2 réservoirs de stockage à Puimisson ainsi que de la création d'une interconnexion entre Puimisson et Puissalicon pour desservir en eau la commune de Puissalicon.
- de l'autoriser à déposer une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets auprès de l'Agence de l'eau

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation d'une usine de traitement de l'eau et de 2 réservoirs de stockage à Puimisson ainsi que de la création d'une interconnexion entre Puimisson et Puissalicon pour desservir en eau la commune de Puissalicon.
- AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de cet appel à Projets et à signer tout document afférent à cette démarche,
- AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide complémentaire auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et autres partenaires financiers.

081-2024 – Appel à projets – Modification de la DUP du captage du Limbardié à Murviel-les-Béziers

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau dont l'objet concerne le soutien à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes les plus vulnérables.

L'objectif ciblé par l'appel à projets est d'accompagner de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en ciblant les collectivités les plus vulnérables aux ruptures d'alimentation en eau potable, et en priorité celles ayant rencontré des difficultés à l'été 2022.

Les projets soutenus se déclinent autour de diverses actions cibles dont notamment les études portant sur :

- la **caractérisation de la ressource** (quantité et qualité) pour trouver une solution d’approvisionnement du service eau potable ;
- **des études de sécurisation de la distribution** à l’échelle du bassin de vie ;
- **des travaux d’interconnexion**, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d’anciennes ressources abandonnées, etc.

Le Président rappelle que la ressource provenant du Puits du Limbardié Nord et Sud est utilisée pour subvenir aux besoins d’alimentation en eau destinée à la consommation humaine pour les communes de Murviel les Béziers et Saint-Geniès de Fontedit.

L’analyse établie dans le cadre du schéma directeur Eau Potable (en cours de finalisation) sur l’adéquation de cette ressource au regard de l’évolution des populations sur ces deux communes a mis en évidence l’incapacité actuelle du captage de Limbardié à satisfaire aux besoins futurs, notamment pour ce qui concerne le stockage nécessaire à assurer les besoins du jour de pointe.

Dans ce contexte, afin que les communes de Murviel les Béziers et Saint-Geniès de Fontedit puissent poursuivre leur développement économique et démographique, la CCAM doit engager les opérations visant à augmenter le prélèvement autorisé sur le captage de Murviel-lès-Béziers.

Ce projet s’inscrit pleinement dans le champ de l’appel à projets de l’Agence de l’eau.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d’approuver le projet de modification de la DUP du captage du Limbardié à Murviel-les-Béziers et de l’autoriser à déposer une demande d’aide dans le cadre de cet appel à projets auprès de l’Agence de l’eau.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet de modification de la DUP du captage du Limbardié à Murviel-les-Béziers,
- AUTORISE le Président à déposer une demande d’aide auprès de l’Agence de l’eau dans le cadre de cet appel à Projets et à signer tout document afférent à cette démarche,
- AUTORISE le Président à déposer une demande d’aide complémentaire auprès du Conseil Départemental de l’Hérault.

082-2024 – Appel à projet – 2024 – Optimisation du champ captant de l’Orb

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l’appel à projets lancé par l’Agence de l’eau dont l’objet concerne le soutien à la sécurisation de l’alimentation en eau potable des communes les plus vulnérables.

L’objectif ciblé par l’appel à projets est d’accompagner de manière ciblée et exceptionnelle les investissements nécessaires à la sécurisation de l’alimentation en eau potable sur l’ensemble des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en ciblant les collectivités les plus vulnérables aux ruptures d’alimentation en eau potable, et en priorité celles ayant rencontré des difficultés à l’été 2022.

Les projets soutenus se déclinent autour de diverses actions cibles dont notamment es études portant sur :

- la **caractérisation de la ressource** :(quantité et qualité) pour trouver une solution d’approvisionnement du service eau potable ;

- **des études de sécurisation de la distribution** à l'échelle du bassin de vie ;
- **des travaux d'interconnexion**, de création ou réhabilitation de réservoirs en sous capacité, de recherche de nouvelle ressource, de travaux sur d'anciennes ressources abandonnées, etc.

Le Président rappelle que la CCAM souhaite renforcer sa production dans le secteur de la nappe alluviale de l'Orb afin de réaliser un maillage de sécurisation pouvant alimenter Puis-salicon dont le forage doit être abandonné et dont le territoire ne dispose pas d'aquifères (plusieurs recherches d'eau ont été menés depuis 15 ans).

Le forage Corneilhan fait partie intégrante du champ captant et appartient à la CCAM ; il fait l'objet d'une convention avec la CABEME afin de sécuriser leur ressource. Ladite convention portant sur la seule mise à disposition d'un volume d'eau (40 000 m³ à 120 000 m³), il serait peut-être possible d'utiliser le forage Corneilhan pour pallier au besoin complémentaire de la CCAM, tout en conservant le débit ou volume contractualisé avec la CABM.

Dans ce contexte, la CCAM doit engager les études visant à caractériser la capacité du forage de Corneilhan à assurer cette ressource complémentaire ; le cas échéant, il conviendra de procéder à une recherche d'eau dans la nappe alluviale de l'Orb.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans le champ de l'appel à projets de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire

- d'approuver le projet d'optimisation du champ captant de l'Orb.
- de l'autoriser à déposer une demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets auprès de l'Agence de l'eau

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'optimisation du champ captant de l'Orb,
- AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de cet appel à Projets et à signer tout document afférent à cette démarche,
- AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide complémentaire auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

083- 2024 Demande de subvention au titre du FNADT et du FNFS dans le cadre du financement 2024 de la structure France services.

Monsieur le Président rappelle au Conseil les compétences de la Communauté et notamment la **Gestion de structures France services et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Vu la délibération n°062-2024 en date du 25 mars 2024, approuvant le budget principal prévisionnel 2024 de la Communauté de communes et notamment celui de la structure France services.

Considérant le rapport 2023, qui a été présenté aux élus communautaires en Commission 2 en date du mardi 13 février 2024, le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander

une aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FNFS (Fonds National France Services) auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2024 de la structure France services et assurer ainsi la continuité et la qualité du service dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à :

- Demander une aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT et du FNFS auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2024 de la structure France services
- Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

084-2024 Soutien des élus de la CC les Avant-Monts à M. le Maire de Montarnaud

CONSIDERANT que depuis plusieurs années maintenant, le site du Mas Dieu, site protégé en grande partie au travers du dispositif Natura 2000 « Garrigues et Montagne de la Moure et d'Aumelas », fait l'objet de différents projets de développement malgré les fortes contraintes qui s'imposent à cet espace,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre qu'en accord avec l'ancienne municipalité, la coopérative Macondo s'est installée sur le site pour y développer des activités dédiées à la transition écologique et à l'environnement,

CONSIDERANT toutefois que la volonté d'agir dans les domaines écologique et environnemental n'exclut certainement pas le respect des règles fondamentales en matière d'urbanisme et de protection de la nature.,

CONSIDERANT qu'aux dires de la commune, cette coopérative est installée sans permis de construire, reçoit des élèves au mépris de la réglementation relative aux aléas feux de forêt, et développe une forme de cabanisation que Monsieur le Maire et son équipe municipale se doivent de combattre,

CONSIDERANT que les inquiétudes de ce que cette affaire, au-delà des considérations juridiques, n'engendre pas de querelles plus personnelles à l'encontre de Monsieur le Maire et de sa famille,

CONSIDERANT que face à la multiplication de faits particulièrement dommageables touchant bon nombre d'élus de notre pays, moi-même, l'ensemble des maires et des conseillers communautaires de la communauté de communes, soutenons pleinement notre collègue dans sa lutte pour la justice et le respect des lois de notre république,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'adresser cette motion de soutien à Monsieur le Préfet, le Sous-préfet, Messieurs les Députés et Sénateurs, Madame la Présidente de la Région, Monsieur le Président du Département, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Hérault et Mesdames et Messieurs les Maires du Département de l'Hérault.

085-2024 Convention de travaux pour compte de tiers : adjonction de la commune de Caux au projet d'aire de lavage Commune de Neffiès-

Vu la délibération n°05-2024 en date du 29 janvier 2024 actant le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAM par la commune de Neffiès pour la réalisation d'une aire mixte de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger ;

Considérant que la commune de Caux s'est associée à la commune de Neffiès pour la réalisation de ce projet et souhaite également déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCAM dans le cadre d'une convention pour l'opération sous mandat (courrier du 07.03.2024)

Le Président, DEMANDE au Conseil Communautaire

-d'associer la commune de Caux au projet et à ses conditions telles que décrites dans la délibération n° 005-2024 du 29 janvier 2024

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'association de la commune de Caux **au projet** d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté par la commune de Neffiès et la commune de Caux dans le cadre de la réalisation des travaux de cette aire de lavage

DIT QUE toutes les dépenses dont l'étude préalable seront prises en charge par la communauté de communes dans le cadre d'une convention pour opération sous mandat avec les communes de Neffiès et de Caux qui sera établie ultérieurement

Les dispositions de la précédente délibération restent inchangées.

86-2024 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Fos

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de FOS ayant une population de 116 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fos en date du 13 mars 2024 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'aménagement du complexe sportif les Costes, le remplacement d'un poteau incendie, l'achat d'une tablette, un relevé topographique, l'électricité de l'église et le remplacement de gouttières en Mairie

Vu le plan de financement suivant :

Complexe sportif les costes	19 769,40 €		
Poteau incendie	2 994,00 €	Autofinancement	31 581,43
Achat d'une tablette	408,03 €	Commune	15 790,72
Relevé topographique	1 470,00 €	CCAM	15 790,72
Electricité église	6 100,00 €		
Gouttière Mairie	840,00 €		
TOTAL HT	31 581,43 €	TOTAL	31 581,43 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fos pour un montant de 15 370.72 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 15 790.70 Euros pour les dépenses liées à l'aménagement du complexe sportif les Costes, le remplacement d'un poteau incendie, l'achat d'une tablette, un relevé topographique, l'électricité de l'église et le remplacement de gouttières en Mairie.
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Fos sera de 17 724.18 €
- PRECISE que les paiements seront effectués après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

La séance est levée à 20h10